



ET
U
D
E
S

D
U

P
A
P
A
C
O
-
N
U
M
E
R
O

5

ANALYSE DES MODES DE GESTION D'UN ECHANTILLON DE 10 AIRES PROTEGEES DE GUINEE

QUELLE CONTRIBUTION A LA CONSERVATION ?



UICN- Programme Aires Protégées d'Afrique du Centre et de l'Ouest PAPACO



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni.

Droits d'auteur : (2009) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

La reproduction des textes de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PAPACO (2010). Analyse des modes de gestion d'un échantillon de 10 aires protégées de Guinée : quelle contribution à la conservation ?

ISBN :

Photos de couverture : Béatrice Chataigner

Produit par : UICN – PACO - Programme Aires Protégées

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Burkina Faso
E-mail : paco@iucn.org
Site internet :

www.iucn.org/places/paco et www.papaco.org

La série « études du Papaco » propose des analyses documentées dont l'objectif est de susciter la réflexion sur la conservation de la diversité biologique en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Elle donne un éclairage sur une situation ou un thème, et n'a pas la prétention de couvrir de façon exhaustive le sujet.

Les lecteurs qui désirent compléter l'analyse, ajouter des idées ou partager leur opinion sur le sujet abordé sont vivement encouragés à le faire en adressant leurs commentaires à l'adresse suivante : **uicn@papaco.org**

Les contributions pertinentes seront postées en ligne sur le site **www.papaco.org**, à la rubrique « études du papaco » où un forum de discussion est ouvert pour chaque étude produite.

Cette étude a été réalisée avec le concours financier du Fonds Français pour l'Environnement Mondial.



TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations	4
Liste des tableaux	5
Liste des figures	5
INTRODUCTION	6
1.Contexte de la conservation en guinée	7
1.1. Les ressources naturelles de la Guinée	7
1.2. Principales pressions sur les ressources	10
1.3. Réseau national d'aires protégées	11
1.4. Législation et gouvernance des aires protégées	16
2. Matériel et méthode	18
2.1. Description de l'échantillon de dix aires protégées	18
2.2. Outil d'évaluation	21
3. Analyse de l'efficacité de gestion de dix aires protégées	24
3.1. Contexte de la gestion	24
3.1.1. Statut juridique	24
3.1.2. Institution de gestion (gouvernance)	25
3.1.3. Règlements et application de la loi	26
3.1.4. Démarcation des aires protégées	27
3.1.5. Données disponibles pour la gestion	28
3.1.6. Principales pressions	29
3.2. Planification de la gestion	31
3.2.1. Objectifs de gestion	31
3.2.2. Configuration des aires protégées	31
3.2.3. Plan de gestion/ plan d'aménagement, plan de travail et suivi évaluation	33
3.3. Intrants nécessaires pour la gestion	34
3.3.1. Moyens humain	34
3.3.2. Recherche	35
3.3.3. Moyens financiers	36
3.4. Processus de gestion	36
3.4.1. Au sein de l'aire protégée	36
3.4.2. A l'interface de l'aire protégée avec l'extérieur	38
3.5. Résultats de gestion	41
3.5.1. Etat des lieux	41
3.5.2. Accueil visiteurs	42
3.5.3. Droits et taxes	42
3.5.4. Accès	43
3.5.5. Retombées économiques	43
4. Synthèse de l'analyse	45
5. Recommandations	48
5.1. Recommandations générales	48

5.2. Recommandations spécifiques initiales pour les AP étudiées	51
CONCLUSION	52
QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	53
ANNEXES 1	55
ANNEXES 2 : fiches METT synthétiques des 10 AP	56
1. Parc national du Badiar	57
2. Aire protégée transfrontalière de Guinée-Guinée Bissau	61
3. Aire protégée transfrontalière de Guinée-Mali	65
4. Parc national du Haut Niger	69
5. Réserve de faune de Kankan	73
6. Forêt classée de Kounoukan	78
7. Sanctuaire de faune des îles de Loos	81
8. Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba	84
9. Réserve naturelle communautaire gérée des îles Tristao	89
10. Forêt classée de Ziama	93

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGIR :	Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles des bassins du Niger et de la Gambie
AP :	Aire Protégée
CEGENS :	Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CENAGAP :	Centre National de Gestion des Aires Protégées
CITES :	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CMAP :	Commission Mondiale des Aires Protégées
CF :	Centre forestier de Zérékoré
CRD :	Commune rurale de développement
DNBAP :	Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées
EPAS :	Etablissement Public administratif et Scientifique
EPIC :	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FAO:	Food and Agricultural Organisation
IBA :	Important Bird Area
IREB :	Institut de Recherche Environnementale de Bossou
KFW :	Kreditanstalt für Wiederaufbau (banque allemande de développement)
MAB :	Man and Biosphere
MAEEEF :	Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Eaux et Forêts
METT :	Management Effectiveness Tracking Tool
PAPACO :	Programme régional Aires Protégées de l'UICN en Afrique Centrale et de l'Ouest
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROGEFOR :	Projet de gestion des ressources forestières
PTAP	Programme de travail sur les Aires Protégées (CDB)
PdG :	Plan de gestion
PdT :	Plan de travail
RAPPAM :	Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
UICN :	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO :	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
WWF :	Worldwide Fund for Nature / Fonds Mondial pour la Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	surfaces des classes d'occupation du sol par pays (000ha) (source : Mayaux et al., 2003)
Tableau 2	statut des aires protégées reconnues par la législation guinéenne actuelle
Tableau 3	zones de conservation non reconnues comme aire protégée au regard de la législation guinéenne actuelle mais faisant parties du réseau des 43 sites du réseau d'AP
Tableau 4	statuts historiques des zones protégées en Guinée créés sous l'administration coloniale
Tableau 5	statut juridique et reconnaissance internationale des 10 AP étudiées
Tableau 6	effectif du personnel des dix AP étudiées par surface d'aires protégées
Tableau 7	besoins de renforcement de capacité exprimés les gestionnaires déjà en poste au niveau des institutions publiques (DNBAP, CEGENS, Centre Forestier)
Tableau 8	occurrence des espèces menacées de mammifères de grande et moyenne taille dans certaines aires protégées de Guinée (source : Brugière D. et Kormos R., 2008)
Tableau 9	proposition de liste des AP prioritaires à conserver dans le réseau national

LISTE DES FIGURES

Figure 1	carte de l'occupation du sol en Guinée (source : GLC 2000)
Figure 2	localisation des zones hotspot en Afrique de l'Ouest (source : Conservation International)
Figure 3	localisation des aires d'importance pour les oiseaux (IBA) en Guinée (source : Birdlife)
Figure 4	répartition des 10 AP sur le territoire guinéen
Figure 5	cadre d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées (Source : Hockings et al., 2008)
Figure 6	les différentes rubriques traitées par le METT.
Figure 7	carte des séries d'aménagement de la forêt classée de Ziama (Source : projet KFW, 2002)
Figure 8	répartition des neuf aires protégées prioritaires proposées

INTRODUCTION

Sur le plan des conventions internationales relatives à la diversité biologique, la Guinée est signataire de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, de la Convention sur la diversité biologique, de la CITES (Convention de Washington) ; elle participe aussi au Programme *Man and Biosphere* (MAB) de l'Unesco destiné à la création d'un réseau mondial de réserves de la biosphère.

L'un des objectifs du Programme de Travail des Etats parties dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (PTAP) vise à « évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées » (objectif 4.2). Les travaux d'évaluation menés dans cette étude s'inscrivent dans ce cadre. Ces travaux alimenteront également les réflexions sur la stratégie nationale de conservation de la biodiversité, en cours d'élaboration.

L'évaluation de l'ensemble du réseau d'aires protégées en Guinée grâce à l'outil RAPPAM, conduite en février 2008, avait donné une vue d'ensemble de l'efficacité de gestion du réseau d'AP et un certain nombre de recommandations avait été émis à partir de cette approche :

- mettre à jour la législation nationale sur les AP,
- clarifier les statuts des AP,
- élargir le spectre des modes de gestion possible pour qu'il soit adapté aux AP existantes,
- mettre à jour et valider les outils de planification au niveau de chaque AP (plan de gestion, etc.),
- renforcer les capacités du personnel de gestion,
- actualiser les données nationales sur la biodiversité
- proposer des scénarios de financement durables.

La présente évaluation vient en complément de cette première analyse, et a pour objectif de se focaliser sur un échantillon restreint d'AP pour en identifier l'état initial et les conditions nécessaires qui permettront l'amélioration des modes de gestion de ces sites. Ces AP ont été spécialement choisies pour leur capacité à progresser. Par conséquent, l'échantillon d'AP étudié ici n'est pas représentatif du pool d'AP de Guinée puisqu'il ne prend en compte que celles qui bénéficient déjà d'un stade « avancé » de gestion.

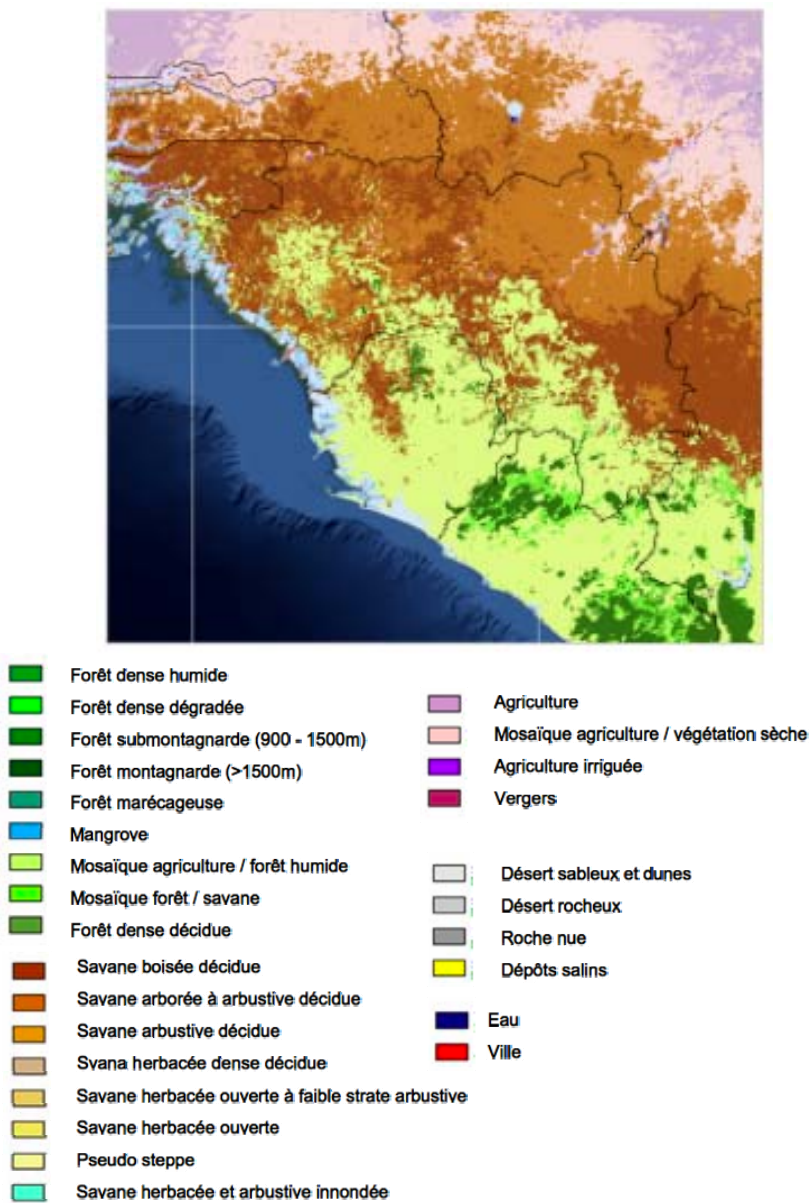
Le lecteur trouvera en annexe une fiche détaillée présentant les caractéristiques de gestion de chaque AP étudiée.

1. CONTEXTE DE LA CONSERVATION EN GUINEE

1.1. Les ressources naturelles de la Guinée

La République de Guinée, d'une superficie totale de 245 860 km², est un pays de transition entre les régions sub-équatoriales, domaine de la forêt dense humide, au sud et les régions soudaniennes et sahéliennes, domaine de la savane et de la steppe, au nord. C'est également un pays de transition entre la façade atlantique occidentale et l'intérieur de la sous-région ouest-africaine. (Bah M.O. et al., 1996).

Figure 1 : Carte de l'occupation du sol en Guinée (source : GLC 2000)



Les **savanes boisées arbustives** sont des formations dont la composante principale est la strate arbustive (entre 1 et 5 m de hauteur). Des poches agricoles de petite taille peuvent y persister. Les domaines soudano-guinéen et soudanien sont couverts par de grandes étendues de savane boisée et de savane arborée. Dans ces formations, la strate herbacée est continue, tandis que la strate arborée est éparse et très riche en espèces (*Lophira lanceolata*, *Daniellia oliveri*, *Hymenocardia acida*, *Annona* sp, *Butyrospermum parkii*...). Elles couvrent 65,7% du territoire guinéen. (Mayaux et al., 2003)

Les **mosaïque forêt / agriculture** couvrent 24,8% du territoire (Mayaux et al., 2003). Ce sont des zones de transition entre la forêt tropicale de la région Guinée-Congo et les savanes sèches du Soudan, elles combinent savane (environ 85% de la zone) et formations forestières plus ou moins serrées (sur les 15% restants). (WWF, 2010). En Guinée, elles s'étendent notamment sur les plateaux du Fouta Djallon où des massifs rocheux sont dispersés dans d'immenses plaines parsemées de forêts et de savane. (WWF, 2010). Les formations forestières se composent de forêts denses (galeries forestières) dans les vallées le long des cours d'eau et sur les sols plus profonds, d'une formation plus ouverte (forêt claire) caractérisées par *Isobertinia* sur les crêtes et sur les sols peu profonds, et d'une forêt claire de transition occupant l'écotone intermédiaire. (Pellegrini A. et Ghiurghi A., 2005). Les Palmacées sont abondantes et on y trouve aussi les raphias et les lianes ligneuses. Les pratiques d'une agriculture extensive, l'exploitation irrationnelle du bois et les feux fréquents compromettent dangereusement la pérennisation de cette forêt. (DNEMTPE, 1997)

La **mangrove guinéenne**, située en Basse Guinée, est une forêt amphibie qui fait la transition entre la mer et le continent s'étend sur toute la côte atlantique ayant plus de 300 km de longueur. La superficie de la mangrove a été estimée en 1965 à 350 000 ha, mais elle ne couvre aujourd'hui que 250 000ha environ avec une régression annuelle de 450 ha soit 4,2% par an. (MTPE, 1997)

La **forêt de basse altitude ouest guinéenne** est une forêt tropicale dense et humide qui s'étend de la Guinée à la Côte d'Ivoire, en passant par le Liberia et la Sierra Leone. Quelques montagnes isolées contrastent ce paysage collinaire. (WWF, 2010). Elle a été particulièrement défrichée pour les besoins de l'agriculture pendant les 20 dernières années (Wilson, 1992; FAO, 2005). Rien qu'en 1981, la régression de la forêt était déjà estimée à 30 000 ha/an. (PNUD/FAO, Lornly, 1981). Les forêts classées de Ziama et Diécké représentent aujourd'hui les deux plus gros blocs de forêts denses humides en Guinée (Brugiere D., Kormos R., 2008), qui couvrent à eux-deux à une superficie de 176 300 ha soit 0,7% du territoire.

En guinée l'ensemble des forêts de basse altitude et de la mangrove couvre 2,7% du territoire. (Mayaux et al., 2003).

A l'échelle de la région, la forêt de basse altitude ouest guinéenne est l'une des zones « hotspot » de biodiversité décrite par Conservation International. Elle héberge plus d'un quart des espèces africaines de mammifères ; (Conservation International, 2009). Plus de 60 espèces de mammifères sont endémiques de cette zone, dont 18 espèces de primates. Elle renferme environ 785 espèces d'oiseaux dont 75 sont endémiques. (Encyclopedia of Earth, 2010)

Figure 2 : localisation des zones hotspot en Afrique de l'Ouest (source : Conservation International)



C'est l'une des régions les plus sévèrement fragmentée de la planète. Seule 15% de la couverture végétale initiale persiste. Et la plus grande partie de cette forêt primaire est exploitée pour le bois d'œuvre et menacée par la chasse intensive ; elle n'offre plus aujourd'hui d'habitats encore véritablement intacts.

L'ensemble du couvert forestier de guinée (forêt denses¹ et mosaïque forêt / agriculture) représentent 11,7% de l'ensemble des forêts d'Afrique de l'Ouest. Si on ne considère que les forêts denses, la Guinée se place derrière le Nigeria, le Liberia, le Ghana et la Côte d'Ivoire, en termes de superficie (cf tableau 1). Cet écosystème forestier dont les reliquats sont particulièrement convoités mérite une attention particulière en terme de conservation car c'est là que se concentre une faune encore exceptionnelle.

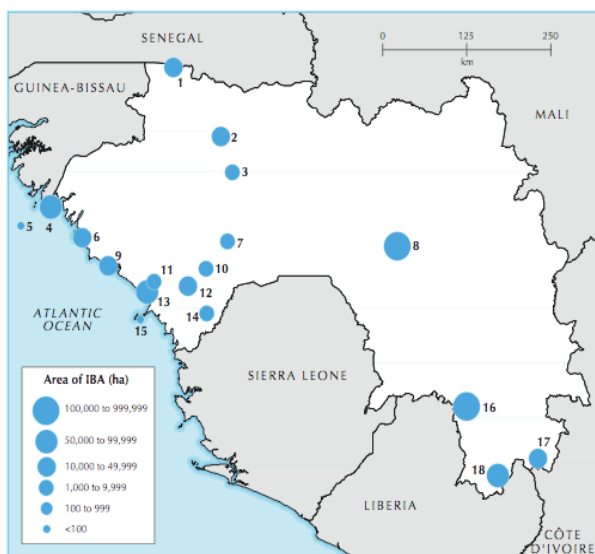
Tableau 1 : Surfaces des classes d'occupation du sol par pays (en milliers d'ha) (source : Mayaux et al., 2003)

	Forêts denses	Mosaïque forêt / agriculture	Savanes boisées et arbustives	Savanes herbeuses	Agriculture	Sol nu	Zones humides
Bénin	31	452	9,706	4	789	-	33
Burkina Faso	-	-	6,034	4,601	13,272	5	-
Côte d'Ivoire	1,124	13,792	12,645	21	217	-	10
Gambie	46	1	234	-	411	-	45
Ghana	1,193	6,525	13,617	2	697	5	17
Guinée	665	6,108	16,152	-	196	-	362
Guinée-Bissau	479	339	2,013	-	96	-	473
Liberia	2,488	6,211	1	-	-	-	6
Mali	1	-	9,835	20,717	18,191	70,631	66
Mauritanie	2	-	2	15,942	2,579	84,319	13
Niger	-	-	27	33,542	2,317	80,174	93
Nigéria	3,411	8,736	27,631	11,838	25,802	-	965
Sénégal	293	27	4,901	3,022	9,068	83	310
Sierra Leone	603	5,156	928	-	2	-	274
Togo	53	206	4,642	1	253	-	-
Afrique de l'Ouest	10,389	47,553	108,367	89,692	73,893	235,217	2,666

Le pays détient un capital inestimable en terme de faune, tant par sa gamme de diversité, notamment du point de vue ornithologique (cf figure 3), que par son éventail d'espèces endémiques. Le Mont Nimba par exemple, rassemble à lui seul plus de 200 espèces endémiques (Encyclopedia of Earth, 2010) dont la plus connue est le crapaud vivipare (*Nimbaphrynoides occidentalis*) qui se trouve dans les prairies de montagne à 1,200-1,600 m ; c'est l'un des rares amphibiens sans queue au monde et qui soit totalement vivipare. (Encyclopedia of Earth, 2010)

¹ Les forêts denses comprennent les forêts denses de basse altitude ouest guinéenne, de plaine et les mangroves

Figure 3 : localisation des aires d'importance pour les oiseaux (IBA) en Guinée (source : Birdlife)



Les 18 IBAs identifiées en Guinée sont principalement situées en écosystème forestier ou le long de la côte. Les aires d'importance pour les oiseaux sont un moyen d'identifier les priorités de conservation.

Cependant l'exploitation irraisonnée des ressources a conduit de nombreuses espèces à un statut vulnérable (45), en danger (25) voire en danger critique d'extinction (8) d'après la classification de la liste rouge de l'UICN. Parmi elles, se trouvent notamment la tortue verte (*Chelonia mydas*), l'hippopotame nain (*Choeropsis liberiensis*), le lycaon (*Lycaon pictus*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), et une large gamme d'antilopes.

1.2. Principales pressions sur les ressources

1.2.1. Perte et fragmentation de la forêt ombrophile tropicale : les effets de l'agriculture, de l'exploitation du bois et de la croissance démographique

L'exploitation commerciale du bois en Afrique de l'Ouest a été traditionnellement suivie de l'agriculture sur brûlis, qui a eu l'effet le plus dévastateur sur les forêts de la région. La pratique répandue du débroussaillage, de la culture et de la jachère fournit une source majeure de revenus pour la population en grande partie rurale de la région forestière. Quand la pression démographique est faible, la culture sur brûlis peut être durable car les périodes de jachère sont souvent assez longues pour permettre une reconstitution adéquate de la fertilité du sol et la restauration de la productivité de la terre. Toutefois, avec des populations maintenant en forte augmentation dans toute l'Afrique de l'Ouest, les périodes de jachère deviennent plus courtes et la demande de terre forestière 'vierge' augmente, y compris dans les parcs et réserves. La situation s'aggrave du fait de l'arrivée massive de fermiers des zones arides plus au nord. Si la dépendance par rapport à la production agricole reste dominante dans la région, comme ce sera probablement le cas, cette menace doit être contrée par des mesures qui réduisent l'impact négatif sur la biodiversité causé par la gestion traditionnelle des terres et les méthodes d'agriculture.

De nos jours, la pression démographique qui augmente rapidement (taux d'accroissement annuel : 2,2% (IFAD 2010) est le facteur le plus crucial de déboisement et de dégradation des terres dans la région. Avec une densité de population de 40 habitants au km² (IFAD, 2010), ce phénomène est accentué par l'affluence des réfugiés provenant des pays limitrophes instables (Sierra Leone, Liberia et Guinée-Bissau) qui satisfont leurs besoins par le prélèvement des ressources naturelles disponibles. En région forestière, dans les zones d'implantation de réfugiés, la densité de population peut atteindre 400 habitants au km² (MMGE, 2001). La pression sur les zones protégées existantes devrait être encore plus sévère qu'aujourd'hui dans l'avenir. (FPEC, 2000).

1.2.2. La dégradation des écosystèmes : les effets de l'extraction minière, de la chasse et de la surexploitation des ressources

L'exploration minière à petite et grande échelles (fer, or, diamant ou bauxite), en particulier dans les zones montagneuses représente également une pression majeure sur les écosystèmes. Outre la destruction directe du couvert végétal sur le site, ces activités attirent des populations de multiples horizons qui viennent accentuer les activités de braconnage sur diverses espèces (antilopes et primates notamment). La commercialisation de la viande de brousse est une source importante de revenus et de protéines pour les populations rurales et elle alimente les marchés des grandes agglomérations à l'intérieur du pays, voire dans les pays voisins. (Conservation International, 2009)

Les zones côtières subissent aussi d'intenses pressions : pollution, dégradation de l'habitat, érosion, surexploitation et dégradation des ressources marines. L'urbanisation est élevée le long des côtes et les taux de croissance de la population vont de 3 à 5%. Les poissons, les mollusques et les écrevisses servent de principale source de protéine pour les populations du littoral et on les transporte de plus en plus vers les marchés à l'intérieur du pays. Les tortues de mer et leurs œufs sont surexploités. Les forêts de mangrove sont utilisées intensivement par les communautés et sont confrontées à la menace de déboisement pour l'aquaculture. Les intérêts locaux pour les ressources des côtes font face à la concurrence de compagnies multinationales pour les zones de pêche et les compagnies minières pour le pétrole et les minéraux, ce qui crée des pressions supplémentaires pour les écosystèmes. (FPEC, 2000)

1.3. Le réseau national d'aires protégées

Le réseau national actuel se compose d'une quarantaine de sites mais seuls 14 d'entre eux ont un statut reconnu par la législation guinéenne en matière d'aires protégées, à savoir (cf. tableau 2) : parc national, réserve naturelle intégrale, réserve partielle et réserve spéciale (ou sanctuaire de faune). A noter que parmi ces 14 AP, pour 8 d'entre elles, créées en 2006, les dates et numérotations exactes des textes de création sont inconnues. A cela s'ajoute 4 aires protégées existant sur le terrain mais dont le statut juridique n'est pas à jour au regard de la Loi de 1999 (il s'agit de 2 AP transfrontalières² n'ayant jamais eu de décret de création et 2 AP héritées de la période coloniale³). Les autres zones de conservation se répartissent en forêts classées, en sites auxquels ont été octroyés les labels internationaux RAMSAR ou MAB, et en site de conservation ex situ (cf. tableau 3) mais qui ne sont pas assimilés à des aires protégées au regard de la législation.

² Aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé : Guinée – Mali et aire protégée transfrontalière des Rio Cogon, Korubal et Nunez : Guinée – Guinée Bissau

³ Kankan a été créé en 1925 sous le statut de Parc National de Refuge mais est connu aujourd'hui sous le nom de « réserve de faune » bien que son statut n'ait pas été mis à jour depuis ; la Réserve Naturelle de Pinseli, créée en 1945 probablement sous le statut de Réserve Partielle.

Tableau 2 : statut des aires protégées reconnues par la législation guinéenne actuelle.

Statut d'AP	Cadre juridique	Vocation du type d'AP	Nb total	Surface totale (ha)
Parc national	Loi de 1999 instaurant le Code de la protection de la faune et réglementation de la chasse ⁴	« la protection, la conservation, l'évolution naturelle de la vie animale sauvage, la protection de sites, de paysages ou de formations géologiques d'une valeur scientifique ou esthétique particulière, dans l'intérêt du public et également pour son éducation et sa récréation lorsque cela ne porte pas atteinte à la réalisation des objectifs précédents. » ⁵	2 parcs ⁶	162 900
Réserve naturelle intégrale		« de permettre le libre jeu des facteurs naturels sans aucune intervention extérieure, à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de la réserve. » ⁷	2 ⁸	12 540
Réserve naturelle gérée		« de privilégier la conservation et l'aménagement de la faune et les activités humaines contrôlées. » ⁹	2 ¹⁰	240 680
Réserve spéciale (ou sanctuaire de faune)		« la protection de communautés caractéristiques de faune ou de flore ou la protection d'espèces animales ou végétales particulièrement menacées ainsi que les biotopes indispensables à leur survie. » ¹¹	8 ¹²	37552

⁴ Cette loi de 1999 était déjà appliquée depuis 1990 sur la base de l'ordonnance n° 007/PRG/SGG/90 du 15 février 1990, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et Réglementation de la Chasse, et de l'ordonnance n° 101/PRG/SGG/90 du 09 novembre 1990 modifiant et complétant les articles 147 et 149 de l'Ordonnance n° 007 du 15/02/1990 portant Code de Faune.

⁵ Article 12 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

⁶ Le Parc National du Badiar, créé en 1985 par modification du statut de la Forêt Classée du Badiar Nord, et le Parc National du Haut Niger créé en 1997

⁷ Article 18 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

⁸ Réserve naturelle intégrale des monts Nimba, créée avant l'indépendance et réserve naturelle intégrale de l'île d'Alcatraz, créée par arrêté A/2009/3996/MPA/MEDD/SGG du 29 décembre 2009 (un hectare environ)

⁹ Article 22 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

¹⁰ Réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba, créée en 2006 (dates et numérotations exactes des textes de création inconnues) et réserve naturelle communautaire gérée des îles Tristao créée par arrêté A/2009/3997/MPA/MEDD/SGG du 29 décembre 2009.

¹¹ Article 26 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

¹² loi n° 92/035/CTRN de 1992 portant classement de l'îlot Cabri, de l'île Blanche et de l'île Corail en sanctuaire de faune. La Réserve de faune de Bissikrima, le Sanctuaire de faune de Fèllo Sélouma, la Réserve spéciale de faune de Basse Guinée, la Réserve spéciale de faune de Moyenne Guinée, la Réserve spéciale de faune de Haute Guinée, la Réserve spéciale de faune de Guinée Forestière, la Réserve de faune de Gbinia et Banan, ont toutes été créées en 2006 (dates et numérotations exactes des textes de création inconnues). A noter que leur appellation ne correspond pas strictement à celles instaurées par la Loi de 1999 (« Réserve Spéciale » ou « Sanctuaire de Faune »).

Tableau 3 : zones de conservation non reconnues comme aire protégée au regard de la législation guinéenne actuelle mais faisant parties du réseau des 43 sites du réseau d'AP

Zones de conservation	Période de création	Nb total
Forêts classées	1945 à 1994	2 ¹³
Centre de Conservation des chimpanzés	1996	1 ¹⁴
Jardin zoo botanique	2006	1 ¹⁵
Site RAMSAR	1992 à nos jours	13 ¹⁶
Zones humides		5 ¹⁷
Réserve de Biosphère	1980 à nos jours	3 ¹⁸

Malgré la nouvelle législation de 1999 sur les aires protégées, aucune démarche n'a été menée pour mettre à jour le statut juridique de toutes les aires protégées créées avant cette date. À l'exception de Kankan et de Pinseli, les aires protégées créées par l'administration coloniale ne sont plus censées être considérées aujourd'hui par l'administration guinéenne (bien qu'elles n'aient pas été a priori officiellement déclassées). (Brugiere D., Kormos R., 2008). Le cas du parc national du Badiar est également à souligner puisque la législation actuelle n'est pas explicite sur la validité juridique de son acte de création, qui est antérieur au code de la faune en vigueur. Ce parc est né après l'indépendance, en 1985 par Ordonnance N°124/PRG/85 sous le statut de « réserve spéciale de faune dénommée « Parc National du Badiar ». Sa reconnaissance en tant que parc national au sens de la législation actuelle se réfère à l'article 13 du code de la faune actuel (Loi n°L/99/038/AN) qui stipule que les parcs nationaux sont constitués par les zones du domaine classé prévues au Code forestier¹⁹ et faisant l'objet d'un décret de création.

¹³ Forêt classée de Kounoukan créée par Décret D/94/030PRG/SGG du 22/03/1994, forêt classée de Forokonia créée en 1945,

¹⁴ Centre de Conservation des chimpanzés de Somoria (1996)

¹⁵ Jardin zoo botanique de Dubreka (2006)

¹⁶ Site Ramsar de l'île Tristao (1992), site Ramsar de l'île Alcatraz (1992), site Ramsar du Delta du Konkouré (1992), site Ramsar du Rio Pongo (1992), site Ramsar du Rio Kapatchez (1992), site Ramsar des îles blanches (1992), site Ramsar de l'îles corail (1992), site Ramsar de l'île cabri (1992), site Ramsar Niger – Tinkisso (2002), site Ramsar Niger – Niandan – Milo (2002), site Ramsar Sankarani – Fié (2002), site Ramsar Niger Source (2002) site Ramsar Gambie – Oundou – Liti (2005).

¹⁷ Zone humide des Chutes de Kinkon (2006), Zone humide des Grandes chutes (1944), Zone humide du Barrage de Garifiri (2006), Zone humide des chutes de Tinkisso (forêt classée de Tinkisso créée en 1945), Estuaire de Melakoré (2006)

¹⁸ Réserve de Biosphère de Ziama (1980), Réserve de Biosphère du Badiar (2002), Réserve de Biosphère du Haut Niger (2002), Réserve de Biosphère des Monts Nimba (1980)

¹⁹ Or l'article 18 du code forestier précise que « les forêts classées antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Code sont comprises dans le domaine forestier de l'Etat »

Encart n°1

Kankan a été créé en 1925²⁰ en tant que « parc national de refuge », et est aujourd'hui connu sous l'appellation « réserve de faune » bien que son statut juridique n'a pas été mis à jour depuis lors. La Réserve Naturelle de Pinseli a été créée sous l'administration coloniale, en 1945 (numérotation de l'acte inconnue), probablement²¹ en tant que « Réserve partielle ». Elle est aujourd'hui connue sous le nom de « Réserve naturelle » même si son statut n'a pas été remis à jour depuis la promulgation de la Loi de 1999.

Tableau 4 : statuts historiques des zones protégées en Guinée créées sous l'administration coloniale

Statut des sites	Période de création	cadre juridique	Nombre total
Forêts classées	1885 à 1958	Arrêtés de classement (qui prennent en compte la protection intégrale de la faune ²²)	147
Parc national de refuge	1925 à 1933	décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge pour les espèces animales	4 parcs ²³
Parc national ²⁴	1933 à 1958	☞ décret du 13 octobre 1936 ²⁵ réglementant la chasse dans les principaux territoires africains relevant du ministère des colonies ☞ décrets de créations de chaque parc et réserve.	4 parcs ²⁶
Réserve naturelle intégrale			1 ²⁷
Réserve partielle			1 ²⁸
Réserve spéciale ²⁹	1954 à 1958	décret d'avril 1954 «relatif à la protection de la nature dans les territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer »	0

Selon le gouvernement, un pourcentage adéquat de la surface du territoire national (de l'ordre de 7 %) est protégé en accord avec le niveau de biodiversité et les ressources du pays et la Guinée espère atteindre l'objectif international de 10 % en 2010. Néanmoins, en pratique, il est difficile d'évaluer la surface réellement protégée au vu du manque de sécurité juridique concernant la majorité des aires protégées. Ainsi, si l'on considère les AP ayant a priori un statut juridique reconnu (mentionnées dans le tableau 2), elles ne couvrent que 1,8% du territoire national. Si l'on y ajoute les AP disposant d'actes de création antérieurs à l'indépendance, ce chiffre atteint 4%. L'engagement pour protéger un réseau viable d'aires protégées n'est pas suffisamment affirmé : cela sera le cas si le programme décennal 2008-2017 intégrant une réflexion sur la reconfiguration du réseau d'AP actuel est validé au niveau politique (UICN/PACO, 2008).

Le réseau d'AP couvre tous les types d'écosystèmes guinéens, néanmoins à l'intérieur de chacune de ces

²⁰ Arrêté promulguant en Afrique Occidentale française le décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge pour les espèces animales en Afrique Occidentale française

²¹ Elle ne correspondrait a priori pas au statut de Réserve Spéciale, car celui-ci n'est apparu qu'en 1954).

²² pour celles créées entre 1885 et 1948, sauf exception...

²³ Dinguiraye, Kankan, Boké et Koumbia

²⁴ qui remplacent les parcs nationaux de refuge de 1925

²⁵ découlant des recommandations de la Convention Internationale pour la Protection de la Faune et de la Flore en Afrique (1933)

²⁶ qui correspondent aux 4 anciennement dénommés « parc national de refuge ».

²⁷ Réserve Intégrale Naturelle des Monts Nimba (1944)

²⁸ Réserve naturelle de Pinseli créée en 1945 probablement sous le statut de réserve partielle (références de l'acte juridique inconnues)

²⁹ qui peut s'appliquer à des éléments naturels autres que la faune et assurer la protection du patrimoine botanique, géologique ou paléontologique.

catégories, la proportion est à améliorer, en particulier en ce qui concerne le domaine marin/côtier. (UICN/PACO, 2008). Des données de télédétection (GLC 2000 ; Mayaux et al., 2005) ont montré qu'à elles seules, 2 AP et 5 forêts classées³⁰ contiennent 27,6% de la couverture forestière qui subsiste en Guinée alors qu'elles ne représentent qu'à peine 1,1% de la surface du pays (UICN/PACO, 2008). Ces données soulignent l'importance de maintenir ces AP forestières comme rempart aux multiples pressions qui s'exercent sur le couvert forestier.

Conclusion :

Même s'il répond aux critères de couverture géographique des différents écosystèmes guinéens, le réseau tel qu'il est présenté par le gouvernement guinéen (43 AP) est construit sur des bases extrêmement fragiles. En effet, la conception et la mise en place de ce réseau découlent plus d'une appropriation de l'héritage des territoires protégés créés avant l'indépendance et de ceux identifiés par des partenaires externes (AP transfrontalières créées dans le cadre du projet « Bassin Versant » financé par l'Union Européenne) ou reconnus par un label international (MAB, RAMSAR), que d'une réelle réflexion sur la configuration la plus optimale de ce réseau en fonction de l'évolution de l'état des ressources naturelles depuis 60 ans.

A l'heure actuelle, moins d'un tiers de ces AP ont une existence légale, alors qu'elles sont toutes (à l'exception d'une³¹) gérées directement par l'Etat. La plupart de ces AP ont été créées sur le réseau de forêts classées existantes, qui sont régies par le code forestier. Par conséquent, en dehors des forêts classées qu'elles renferment, ces AP non reconnues par la législation, sont des territoires dont la gestion revient légalement aux autorités locales, laissant l'Etat dans une situation délicate de « gestionnaire illégitime ».

³⁰ La réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, la forêt classée de Déré, la forêt classée de Diécké, la réserve de la biosphère du Zياما, la forêt classée du Mont Béro, la forêt classée du mont Tetini et la forêt classée du Pic de Fon.

³¹ Aire de conservation privée de Diwassi – Boula – Baranama, créée le 31/12/2004 par arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB

1.4. Législation et gouvernance des AP

1.4.1. Législation

La Guinée dispose d'un code forestier et d'un code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse, datant tous les deux de 1999.

Le code forestier prévoit le classement de certains terrains forestiers dans le domaine forestier de l'Etat par décret du Président de la République, sur proposition du Ministère chargé des forêts ainsi que dans les domaines forestiers des collectivités décentralisées, districts et villages par arrêté du Ministre chargé des forêts, sur proposition du Préfet concerné. Le code forestier prévoit plusieurs dispositions quant aux « aires spécialement protégées ». D'abord, le Ministre chargé des forêts a la possibilité de proposer la création d'une aire protégée sur les domaines forestiers présentant un « intérêt exceptionnel et dont il importe de préserver l'intégrité³² ». D'autre part, le code stipule que les parcs nationaux et les réserves naturelles sont, sauf exception prévue, affranchis de tout droit d'usage³³. Enfin il est disposé que les infractions prévues par le code pourront être recherchées et constatées à l'intérieur même des aires protégées, dans ce cas les peines encourues sont doublées³⁴ (Cluq, 2008).

Le code de la faune prévoit la possibilité de créer différents types d'aires protégées en vue d'assurer la conservation et la gestion de la faune, notamment des parcs nationaux, des réserves naturelles intégrales, des réserves naturelles gérées, des réserves spéciales ou sanctuaires de faune dont la gestion sera assurée par l'autorité ministérielle compétente en matière de réglementation de la chasse et de gestion de la faune. Pour les réserves intégrales, la loi spécifie qu'aucune intervention extérieure à l'exception des mesures de sauvegarde nécessaires à l'existence même de la réserve n'est autorisée. (Debonnet G., Collin G., 2007).

Il existe aussi des zones d'intérêt cynégétique définies par le code de protection de la faune sauvage. Ces zones ont été créées non pas dans un but de conservation mais pour des objectifs économiques. Elles ont pour but « la protection du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique ou scientifique majeur et où la faune est susceptible d'être portée et maintenue à un niveau aussi élevé que possible en vue de son étude scientifique ou de son exploitation rationnelle à des fins touristiques et récréatives. »³⁵

Le réseau d'aires protégées se superpose donc directement à celui des forêts classées. Cette dualité de statut (aire protégée et forêt classée) n'est pas sans conséquence puisque leurs modalités de gestion sont partagées par les institutions de gestion correspondantes : la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNBAP) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'une part, et l'administration forestière d'autre part.

1.4.2. Gouvernance

Avant 2007, la Direction nationale des Eaux et Forêts, « opérateur historique », demeurait chargée de la gestion des forêts. Elle comprenait un « service des parcs nationaux ». De ce point de vue, la position du CENAGAP (antérieur à la DNBAP) était problématique : ses attributions, fixées par arrêté ministériel, couvraient une bonne partie des attributions de la Direction des Eaux et Forêts. Or cette dernière considérait toujours les parcs nationaux comme relevant de sa responsabilité. Elle n'avait pas fait délégation de ses responsabilités de gestion et il y a eu des doubles arrêtés de nominations de conservateurs (CENAGAP, et eaux et forêts) sur certains parcs. De plus, le CENAGAP n'avait pas autorité sur le CEGENS (en chargé spécifiquement de la zone Nimba) et sur le centre forestier de N'zérékoré. La position du CENAGAP restait donc fragile (UICN/PACO, 2008).

Suite aux évènements survenus en janvier-février 2007, le secteur de l'environnement a été rattaché au

³² article 79 du code forestier

³³ article 96 du code forestier

³⁴ article 124 du code forestier

³⁵ Article 29 du Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Eaux et Forêts (MAEEEF) par un décret de restructuration signé en décembre 2007. Puis au dernier remaniement, le 19 juin 2008, un Ministère du développement durable et de l'environnement a été créé et le CENAGAP y a été intégré et érigé en Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNBAP) (décret D/2008/040/PRG/SGG). Cette nouvelle restructuration a amené toutes les aires protégées sous le même toit, celui de la DNBAP.

Le code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse précise que « les Parcs nationaux, les Réserves naturelles intégrales, les Réserves naturelles gérées, les Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique sont placés sous le contrôle de l'Etat, exercé par l'intermédiaire de l'autorité ministérielle chargée de la chasse»³⁶. A noter que ce Code prévoit la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementale. Cette délégation doit être formalisée par une convention conclue, au nom de l'Etat, par le ministère compétent, et doit être assortie d'un cahier des charges pour la définition des modalités de mise en œuvre de cette gestion³⁷. Par cette voie, le gouvernement permet aux collectivités locales, communautés rurales de développement, districts, villages ou secteurs, de jouer un rôle dans la gestion des aires protégées établies sous leur compétence territoriale. L'aire d'influence des autorités responsables du parc ou de la réserve peut s'étendre jusque dans les zones tampons ou périphériques des aires protégées, où elles peuvent contrôler les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local³⁸ (Cluq, 2008).

Pourtant, la dualité des rôles des administrations chargées de la faune et des administrations forestières subsiste puisque la législation octroie à l'administration forestière un rôle exclusif de police forestière, notamment dans les domaines des aires protégées. Ainsi, toutes les sanctions prises suite à des infractions dans les aires protégées sont assurées par le service forestier³⁹ alors que le contrôle proprement dit des activités illégales dans l'AP revient aux conservateurs des AP. En outre, un dixième des sommes perçues par la sanction est répartie entre l'agent indicateur et l'agent verbalisateur⁴⁰.

³⁶ Article 11 du code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse

³⁷ Article 11 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

³⁸ Article 36 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

³⁹ Article 172 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

⁴⁰ Article 170 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

2. MATERIEL ET METHODE

2.1. Description de l'échantillon de 10 AP

Pour une description détaillée de chaque AP, ainsi que des caractéristiques de sa gestion, on se reportera aux fiches en annexe.

Les critères qui ont été utilisés pour choisir ces A et pour caractériser leur « potentiel de progression » sont les suivants :

- Plan d'aménagement ou de gestion

Aujourd'hui aucune AP ne dispose d'un document formel de gestion fonctionnel ou à jour. Sept AP sur les dix disposent cependant d'esquisses de plan d'aménagement ou de gestion, sur le point d'être validés. A noter, qu'en dehors des 10 AP de l'échantillon, aucune autre AP du réseau national ne dispose de ce type de document de gestion.

- Gouvernance des AP

A l'échelle nationale, toutes les AP sont gérées par la DNBAP. Seule l'une d'entre elles a une partie de son territoire qui est amodiée à un privé. Cette AP amodiée fait partie de l'échantillon des dix AP étudiées.

- Statut juridique

Seulement trois AP sur les dix ont un statut juridique clair d'aire protégée défini par la loi guinéenne de 1999 (cf tableau 5). Kankan a un statut qui n'a pas été mis à jour depuis l'époque coloniale. L'appellation de Badiar et Nimba correspondent à celles des AP reconnues par la législation actuelle, mais celle-ci ne précise pas explicitement comment sont reconnues les AP créées antérieurement à 1990. Ziama et Kounoukan ont été créées sous le statut de forêt classée. Les aires transfrontalières n'ont pas encore de reconnaissance juridique. Pour mémoire, sur la quarantaine d'AP composant le réseau national, seules quatorze ont un statut juridique établi.

Tableau n°5 : Statut juridique et reconnaissance internationale des 10 AP étudiées

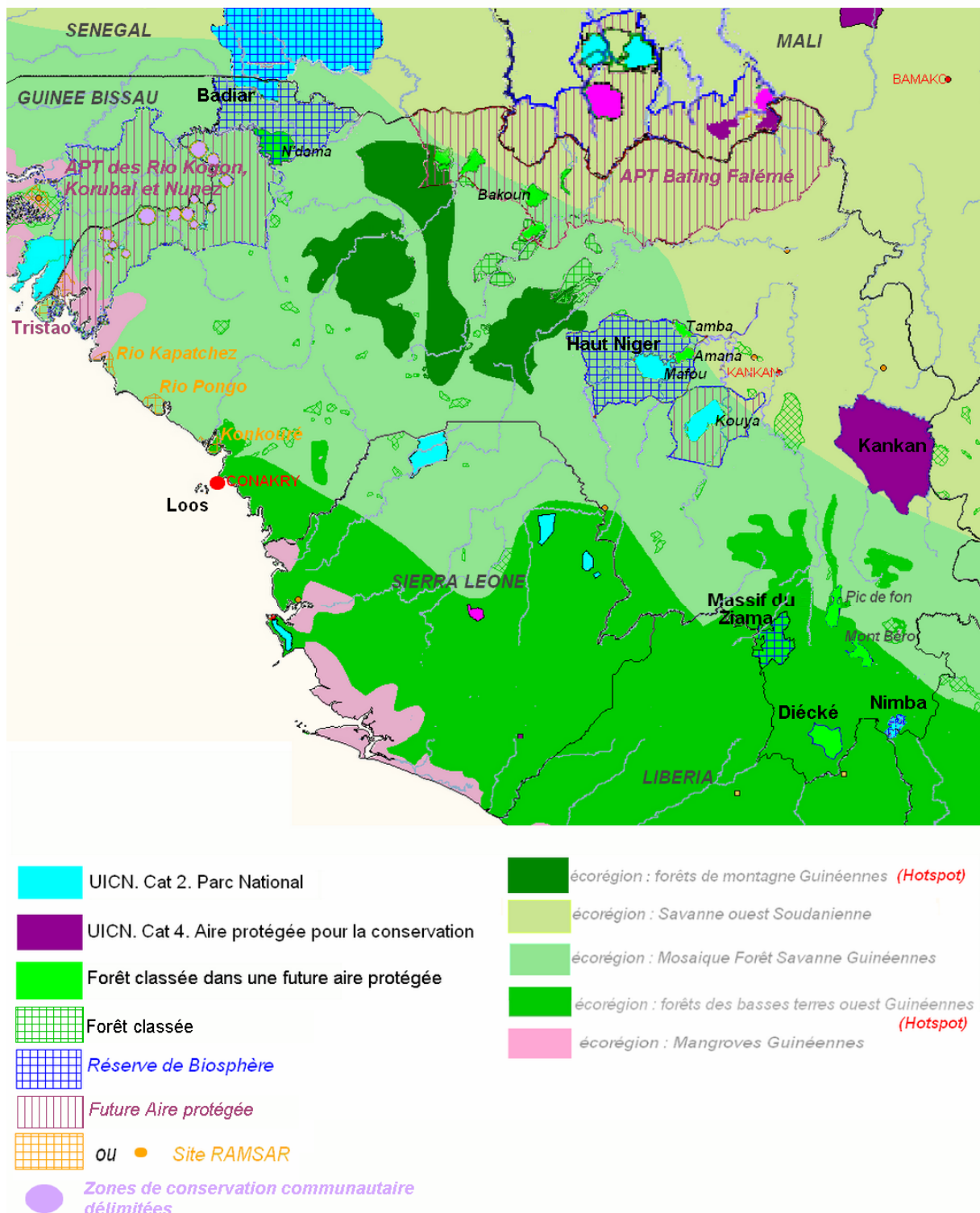
AP étudiées	Date de création	Statut	Reconnu comme aire protégée ⁴¹ selon le code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse (loi 1999)	Label international	Surface (ha)
Parc National du Badiar	1985	Parc national au sens de la législation qui prévalait avant la loi de 1999	A priori oui, mais cela n'est pas explicite dans la loi de 1999	MAB	38 200
Parc National du Haut Niger	1997	Parc national (loi de 1999)	oui	MAB et Ramsar	124 700
Réserve naturelle intégrale des monts Nimba	1944	Réserve naturelle intégrale au sens de la législation qui prévalait avant l'indépendance	A priori oui mais cela n'est pas explicite dans la loi de 1999	Patrimoine Mondial et MAB	12 540
Réserve naturelle communautaire gérée des îles Tristao	2009	Réserve naturelle gérée	oui	Ramsar	104 680
Iles de Loos : l'îlot Cabri, de l'île Blanche et de l'île Corail	1992	Sanctuaire de faune (ordonnance 1990 qui a donné lieu à la loi de 1999)	oui	Ramsar	13,15
Forêt classée de Kounounkan	1994	Forêt classée	non		5 347
Aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé : Guinée – Mali	Sans objet	Aucun	non		1 777 333
Aire protégée transfrontalière des Rio Cogon, Korubal et Nunez : Guinée – Guinée Bissau	Sans objet	Aucun	non		800 000
Réserve de faune de Kankan	1925	« Parc national de refuge » selon la loi coloniale, et est aujourd'hui connu sous l'appellation « Réserve de faune » bien que son statut juridique n'a pas été mis à jour depuis 1925	non		531 448
Forêt classée de Ziama	1943	Forêt classée constituant le noyau de la Réserve de Biosphère du Ziama	non	MAB	112 300

- Appui par des bailleurs extérieurs pour le financement de la gestion des AP

En Guinée, l'Etat n'a jamais pu fournir d'appui financier suffisant pour assurer la gestion complète des AP. Les seules AP qui ont reçu un budget de fonctionnement suffisant pour mener des activités de gestion sont donc celles qui ont bénéficié d'appuis extérieurs. Sur l'ensemble du territoire, le soutien par des bailleurs externes concerne seulement 8 AP. Elles se retrouvent toutes dans l'échantillon étudié. Six d'entre elles sont accompagnées depuis les années 1990. Cependant il faut noter qu'aujourd'hui, toutes ces sources de financements se sont arrêtées, soit à cause de dysfonctionnement propre à chaque AP, soit par non reconduction de l'aide en raison du climat politique défavorable actuel.

⁴¹ Article 10 du code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse

Figure 4 : répartition des 10 AP sur le territoire guinéen (source : UICN/PACO, 2008)



Conclusion :

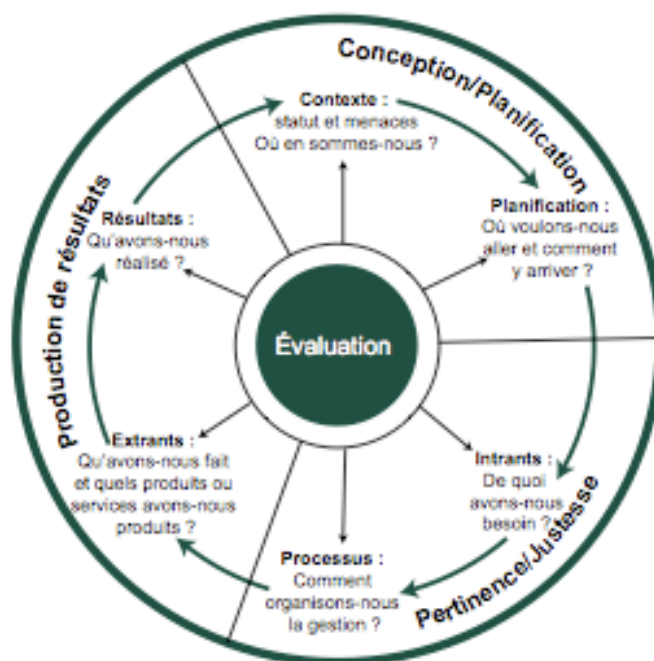
Les 10 AP choisies pour constituer notre échantillon sont les plus avancées du pays en termes de reconnaissance juridique et de niveau de gestion (disponibilité d'un plan de gestion par exemple) par rapport à l'ensemble du réseau. Il se trouve qu'elles correspondent aux AP soutenues par des financements extérieurs par le passé. Elles couvrent théoriquement 14% de la surface du territoire guinéen et on compte parmi elles, quatre réserves de biosphère, un site du patrimoine mondial et trois sites Ramsar.

L'étude de cet échantillon présente un intérêt en termes de « projet pilote » de l'amélioration de gestion en Guinée, dans la mesure où les acquis des AP étudiées ont été conditionnés par l'appui de partenaires extérieurs qui se sont tous retirés aujourd'hui. L'objectif de l'étude de cet échantillon est de comprendre ce qui caractérise ces AP « avancées » en termes de gestion et de voir comment capitaliser ces acquis (**pour ceux qui sont pertinents**), et de voir parallèlement comment rendre les gestionnaires plus autonomes dans leur travail quotidien de gestion.

2.2. Outil d'évaluation

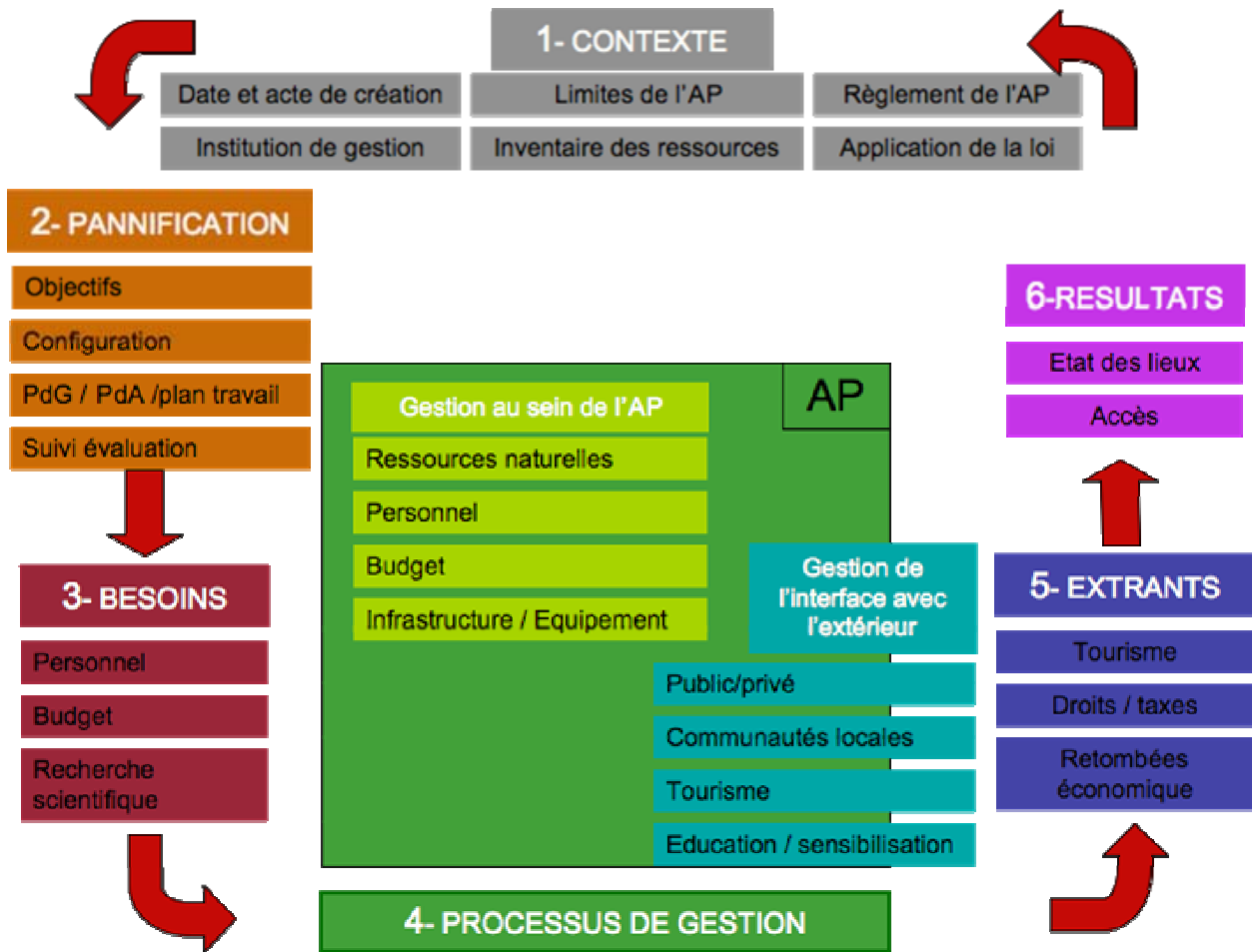
L'évaluation de l'échantillon de dix AP s'est faite à l'aide du « Management Effectiveness Tracking Tool » (METT). Cet outil d'évaluation rapide est construit sur la base du cadre d'évaluation de la CMAP.

Figure 5 : cadre d'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées (Source : Hockings et al., 2008)



Bien que les six éléments du Cadre soient compris dans le METT, la plupart des questions ont trait aux problèmes de planification, d'intrants et de processus. Il est extrêmement difficile de mesurer les résultats de la gestion dans ce cas.

Figure 6 : les différentes rubriques traitées par le METT.



L'instrument de suivi est donc trop limité pour fournir une évaluation des impacts de la gestion (cf. rubrique « 6-résultats »), mais il sert cependant à mesurer des progrès réalisés dans tous les autres domaines de la gestion (rubriques 1 à 5) pour chaque aire protégée évaluée.

Il faut noter que le METT est un outil d'évaluation rapide qui a pour vocation de permettre un suivi de l'évolution de la gestion d'une AP donnée dans le temps. Il a l'avantage de pouvoir être facilement mis en œuvre par les gestionnaires eux-mêmes, leur permettant ainsi d'effectuer régulièrement le suivi de leur propre gestion de l'AP. Par contre, cette évaluation rapide ne peut pas servir de base unique qui justifierait le remaniement du mode de gestion car elle ne peut pas remplacer des méthodes d'évaluation plus approfondies quand il s'agit de faire de la gestion adaptative. Malgré ces limites, l'instrument de suivi s'avère utile pour élaborer une base de connaissance de l'état de gestion du site, pour suivre les progrès réalisés dans le temps, et pour fournir les informations critiques au sujet de toute la gamme des problèmes qui doivent être traités en priorité dans l'aire protégée. Il permet en outre de mettre en place un système simple d'évaluation dans les sites qui ne pourront pas se permettre de développer un système plus détaillé dans les années proches.

Par ailleurs, étant donné la grande variété de référentiels en termes de ressources et de besoins dans le monde, l'instrument de suivi est aussi limité quant à la possibilité d'établir des comparaisons entre sites ; lorsque son application est possible, le système de notation servira surtout pour attester des progrès obtenus dans le temps sur un seul site ou dans un groupe de sites étroitement liés (Banque mondiale/WWF, 2005).

Ce sont ces raisons de facilité de mise en œuvre et de reproductibilité qui ont conduit au choix de cet outil dans le cadre de notre étude. À l'issue de cette première étape, des évaluations régulières devront être effectuées par

les gestionnaires des dix aires protégées pour suivre l'évolution de leur efficacité de gestion. Cette première série de questionnaires METT réalisés pendant la présente étude permettra d'avoir des informations de bases auxquelles pourront se greffer ensuite les informations évolutives. Les notes attribuées pour chaque question seront utilisées uniquement par comparaison avec les prochains METT effectués lors du suivi de l'efficacité de gestion de chacune de ces AP.

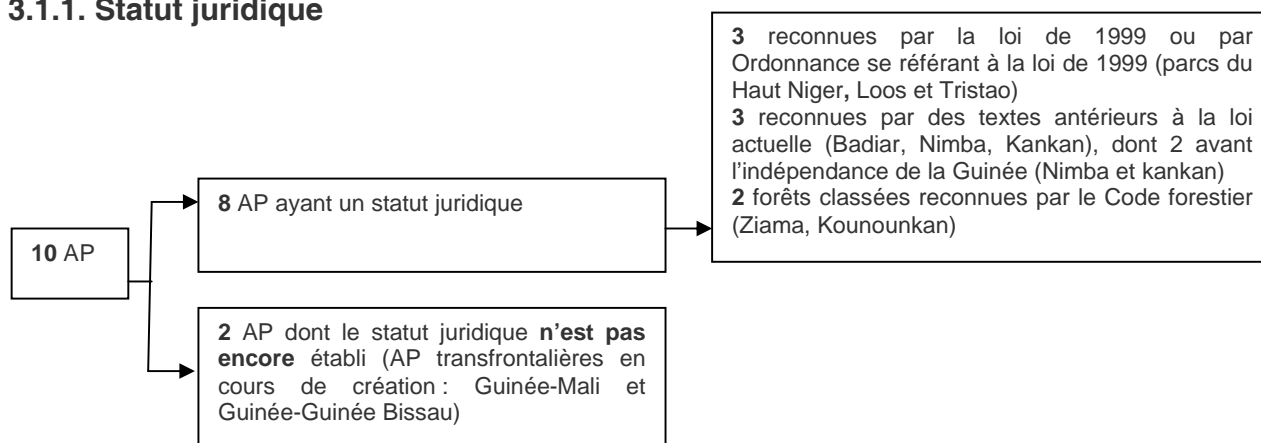
Cette étude ne prétend pas faire un point exhaustif et objectif sur la situation complète de ces dix aires protégées ; ce travail aurait nécessité une collecte de données plus importante et beaucoup plus d'investigations sur le terrain. Elle est basée sur l'avis et les réponses données par les gestionnaires, sur l'analyse de la bibliographie disponible, et sur les commentaires apportés par différents experts interrogés spécifiquement sur différents aspects de l'étude. Enfin, l'analyse est celle du PAPACO et, à ce titre, ne reflète pas nécessairement celle que feraient les acteurs de ces aires protégées ou tout autre partenaire. Elle vise à alimenter le débat et à donner un éclairage sur ces AP dont l'objectif est de servir à améliorer leurs conditions de conservation.

3. ANALYSE DE L'EFFICACITE DE GESTION

Pour une présentation détaillée AP par AP, se reporter aux fiches en annexe.

3.1. Contexte de la gestion

3.1.1. Statut juridique



Sur la quarantaine d'AP composant le réseau national, seules quatorze ont un statut juridique établi aujourd'hui dont trois ont été créées avant la loi de 1999 et dont le statut n'a pas été remis à jour depuis (Nimba, Badiar, Kankan). La confusion qui règne au niveau des statuts des AP ne fait que compliquer la légitimité des actions de gestion qui doivent y être menées. Ces AP mériteraient de voir leurs limites et leurs attributions révisées à la lumière des conditions actuelles pour pallier à d'éventuels conflits liés à l'évolution des limites naturelles au cours du temps.

Celles dont le statut n'est pas encore établi (AP transfrontalières de Guinée-Guinée Bissau et Guinée-Mali) sont soumises à des problèmes de légitimité d'intervention des gestionnaires étatiques sur des territoires dont la gestion revient en réalité aux collectivités locales.

A cela s'ajoute l'amalgame que les services en charge de la gestion de ces AP et les partenaires associés font entre la notion de statut juridique reconnu par l'Etat (acte de classement reconnu par la loi guinéenne) et la notion de label international (MAB, RAMSAR, Patrimoine Mondial). Nombreux sont les exemples où les plans de gestion élaborés concernent la zone MAB associée à l'AP et prévoient ainsi des activités de gestion dans des zones qui échappent juridiquement aux gestionnaires, ce qui génère des conflits de propriété avec les communautés (Nimba, Badiar).

La colline de Bossou, par exemple, qui constitue l'un des trois noyaux de la zone MAB qui entoure les Monts Nimba, a fait l'objet de négociations difficiles avec les populations qui y avaient installé leurs cultures, afin qu'elles se retirent. Les instituts de recherche étrangers travaillant sur cette zone ont monnayé le départ des agriculteurs, créant ainsi une distorsion de l'effet recherché : d'autres cultivateurs sont venus s'installer sur ce territoire dans le but de toucher la prime de « déguerpissement ».

Autre exemple, dans le cas des Monts Nimba, l'ambiguïté est d'autant plus déroutante qu'elle prend sa source dans le décret portant attributions du CEGENS⁴² même. Il stipule que le périmètre d'action du CEGENS englobe les « zones tampon et de transition » des Monts Nimba et Simandou, alors que ces zones ne sont pas mentionnées dans leurs actes de classement respectifs mais correspondent en réalité aux configurations

⁴² Article 2 de l'arrêté N°2005/04006/ME/CAB du 4 août 2005

proposées dans les zones MAB.

3.1..2. Institution de gestion (gouvernance)

Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse précise bien que « les Parcs nationaux, les Réserves naturelles intégrales, les Réserves naturelles gérées, les Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune et les zones d'intérêt cynégétique sont placés sous le contrôle de l'Etat, exercé par l'intermédiaire de l'autorité ministérielle chargée de la chasse » (Cluq, 2008).

En outre ce code « prévoit la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementales. Cette délégation doit être formalisée par une convention conclue, au nom de l'Etat par le ministère compétent, et doit être assortie d'un cahier des charges pour la définition des modalités de mise en œuvre de cette gestion. Par cette voie, le gouvernement permet aux collectivités locales, communauté rurale de développement, district, village ou secteur, de jouer un rôle dans la gestion des aires protégées établies sous sa compétence territoriale » (Cluq, 2008).

En pratique, toutes les AP de Guinée sont gérées par des institutions publiques :

- soit par l'Etat (par le biais de la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable),
- soit par des institutions publiques indépendantes : CEGENS⁴³ pour les Monts Nimba (EPAS⁴⁴) ou Centre Forestier pour Ziama (EPIC⁴⁵).

Mis à part le détachement de fonctionnaires auprès de ces structures (CEGENS et Centre Forestier), l'Etat ne respecte pas l'ensemble des engagements auquel il s'est engagé dans les actes de création respectifs (notamment en ce qui concerne les dotations de budget de fonctionnement⁴⁶). Ainsi, ces institutions ne fonctionnent en réalité que grâce à l'appui budgétaire externe (sous forme de projets en général) dont elles sont dépendantes. Par conséquent, dans les faits, même si la gestion des AP revient légitimement à ces institutions, elles sont finalement plutôt contrôlées par les moyens que les partenaires qui y investissent que par l'Etat lui-même.

Une exception est faite au parc de Diwasi, territoire inclu dans la réserve de faune de Kankan et amodié à un gestionnaire privé pour une durée de 45 ans. Ce statut attribué par arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB du 31/12/2004, est reconnu dans la législation actuelle⁴⁷.

Malgré ces autorisations administratives, la légitimité de la présence du parc Diwasi n'a pas été partagée par les populations locales qui se sont vues exclues du périmètre amodié. Le cahier des charges prévoit une clause à l'intention de l'amodiatraire stipulant son droit d'empêcher l'installation de nouvelles populations mais il n'autorise pas le déguerpissement des populations déjà installées avant la création de la zone amodiée. Ces événements n'ont fait qu'exacerber le sentiment d'expropriation des populations qui occupent ce territoire depuis toujours (puisque l'absence de gestion de cette zone depuis très longtemps a permis aux populations de s'y installer).

Le cahier des charges du parc Diwasi mériterait d'être clarifié sur les engagements que l'amodiatraire devrait avoir vis à vis de la population riveraine. Outre le contrôle par l'Etat, le cahier des charges devrait également mentionner la place effective que les communautés devraient avoir dans les processus de prise de décisions relatives à la gestion des ressources et à la délimitation de la zone amodiée. En outre, malgré le fait qu'il soit mentionné dans le cahier des charges actuel, le contrôle par l'Etat n'est pas encore effectif à l'heure actuelle.

⁴³ Le CEGENS est sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable qui contrôle le respect de ses attributions (décrites dans l'arrêté n°2005/04006/ME/CAB) et du respect de la politique nationale en matière de conservation. Son fonctionnement financier est contrôlé par le Ministère chargé des Finances.

⁴⁴ EPAS : Etablissement Public administratif et Scientifique

⁴⁵ EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

⁴⁶ Article 47 à 49 de l'arrêté n°2005/04006/ME/CAB portant attributions, organisation et fonctionnement du Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba et Simandou.

⁴⁷ Article 11 alinéas 2 et 3 du Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse.

Conclusion :

À une exception près, la gestion de toutes les AP revient aux institutions publiques. Cependant, en pratique, aucune AP n'est complètement gérée à cause de la faiblesse des moyens dont ces institutions disposent. Le conflit institutionnel récent entre les services chargés de la conservation et les services forestiers a compliqué d'autant plus la situation, que la répartition des rôles de chacun (double nomination de conservateurs par exemple) a finalement décrédibilisé l'Etat dans son rôle de gestionnaire. Pourtant, si elles étaient exploitées, les autres alternatives de gouvernance prévues par la législation en vigueur pourraient pallier en partie au manque de moyens de ces institutions publiques, tout en maintenant leur rôle de supervision et de contrôle des dispositions prévues par la loi.

3.1.3. Règlements et application de la loi

Les normes qui régissent le fonctionnement des activités à mener dans les AP sont énoncées à deux niveaux :

- au niveau national :

La Guinée dispose d'un code forestier et d'un code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse, datant tous les deux de 1999. La Loi L/99/038/AN, adoptant et promulguant le code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse, précise, en son article 10, les catégories d'AP reconnues en Guinée. Les articles 15 et 16, précisent les activités qui peuvent être menées dans les réserves de faune et dans les parcs nationaux. Son titre IV précise les modalités de réglementation de la chasse.

Mais ces deux codes présentent des imbroglios juridiques :

« Le Code forestier prévoit [...] des infractions applicables au domaine forestier pouvant être recherchées et constatées à l'intérieur même des aires protégées. Cela paraît relativement cohérent lorsque l'on sait que les parcs nationaux et les réserves naturelles ont tous été, avant d'être classés comme aires protégées, des domaines forestiers classés au sens du Code forestier. De plus, les peines encourues lors de la constatation d'une infraction prévue au Code forestier sont doublées lorsqu'elles ont été commises à l'intérieur des « aires spécialement protégées du domaine forestier ». Le Code forestier semble dans ce cas, venir soutenir la politique en matière d'aire protégée et notamment sur l'aspect répressif de la réglementation des activités » (Cluq, 2008).

« D'autre part, le Code forestier stipule que « sauf exception, les aires spécialement protégées, telles que parc national ou réserve naturelle, ainsi que les périmètres de reboisement sont affranchis de tous droits d'usage ». Ainsi, les populations environnantes ne pourraient plus appliquer leur droit de coupe, de cueillette, de pêche (...) sur les ressources naturelles de l'aire protégée. [...] Mais] de manière générale, les décrets de création et les arrêtés de règlements intérieurs interdisent toutes activités dans les zones centrales des aires mais autorisent, dans les zones tampon ou périphériques, les populations environnantes à exercer leur droit d'usage traditionnel sur les ressources du milieu (agroforesterie, chasse, plantations). Ainsi, ces zones tampons constituent des « barrières physiques à l'empiètement humain dans la zone centrale » [...]. D'ailleurs, le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse stipule, contrairement aux dispositions du Code forestier, que « dans les zones tampons ou périphériques, les activités humaines compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables du parc ou de la réserve ». L'application des droits d'usage est toujours soumise aux exigences de conservation mais elle n'est pas totalement exclue comme semble le disposer le Code forestier » (Cluq, 2008).

- au niveau de chaque AP, les règles qui encadrent leur fonctionnement, sont successivement édictées :

i) dans leur acte de classement (Kounounkan, Loos, Kankan, Haut et Tristao)

Pour les îles de Loos par exemple, l'article 4 de la loi L92/035/CTRN portant classement de l'île Cabri, de l'île Blanche et de l'île Corail en sanctuaire de faune consacre l'interdiction de pêcher au filet dans un périmètre d'un demi-mile autour des côtes de ces îles.

ii) dans leur règlement intérieur promulgué par arrêté de l'autorité ministérielle chargée de la chasse, qui précise les modalités d'application de la Loi L/99/038/AN (article 17) pour chaque parc national et réserve

Parmi les AP étudiées, seul le parc national du Haut Niger dispose d'un règlement intérieur approuvé⁴⁸. Le projet d'arrêté de règlement intérieur du parc national du Badiar n'est pas encore validé. Le règlement intérieur énonce les règles qui doivent être respectées par les visiteurs pénétrant dans le parc ou dans les autres aires centrales de la MAB, ou dans les aires connexes de la MAB. Pourtant aucun acte juridique ne classe la MAB du Badiar comme une aire protégée dont la gestion relève de la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

iii) dans le plan d'aménagement ou le plan de gestion lorsqu'il existe (seul le parc national du Haut Niger dispose d'un plan d'aménagement validé et non périmé)

iv) dans les conventions entre communautés et gestionnaires de l'AP quand elles existent (historiquement à Badiar, Ziama, Nimba)

Cette ventilation des règlements au niveau de chaque AP est souvent confuse car les documents élaborés à chaque étape ne sont pas toujours cohérents avec les précédents, voire les annulent car ils les contredisent, à l'exemple de l'article 21 du règlement intérieur du Badiar. Il faut préciser que les documents fondateurs (acte de création) sont souvent très anciens et par conséquent inadaptés aux nouvelles lois.

L'application de la loi est aujourd'hui inexistante dans toutes les AP visitées. Le manque de ressources (humaines et financières) et de compétences pour établir des stratégies de contrôle et de surveillance des activités illégales y est déterminant.

A titre d'exemple, on peut citer la stratégie de surveillance inadaptée du Nimba, basée sur la mise en place d'infrastructure en dur pour les écogardes malgré l'absence totale d'équipement de patrouille et la taille extrêmement réduite des parcours de surveillance existants (piste).

En théorie les règlements des AP sont mis en œuvre par le personnel de la DNBAP, appuyé par le personnel de l'administration forestière en cas d'infraction (utilisation illégale des ressources issues de la chasse⁴⁹ ou des autres produits forestiers⁵⁰). Mais en réalité, ces règlements ne sont pas appliqués sur le terrain par manque de moyens logistiques et humains. Sur les territoires qui entourent les AP, les activités de gestion peuvent être contrôlées par les Comités Villageois (Badiar, Nimba, Tristao, Haut Niger, Guinée Bissau) aujourd'hui peu fonctionnels. Ces contrôles se font parfois sur la base du volontariat (Loos).

Un exemple illustratif est celui du Parc National du Badiar où les comités de surveillance villageoise participaient aux activités de surveillance (des zones périphériques uniquement) et recevaient pour cela un appui logistique de la part du parc. Depuis la fin du projet AGIR, il y a eu une forte pression sur les ressources du parc. Les villageois de Sambahilo sembleraient s'être organisés seuls pour assurer la surveillance ; ils ont occupé les postes de surveillance.

Conclusion :

Le manque de ressources (humaines et financières) étant un phénomène chronique et très probablement durable, l'urgence de repenser les stratégies de mise en œuvre des règlements à moindre coût s'impose. Outre l'analyse des stratégies de contrôle elles-mêmes la réflexion sur les modes de gouvernance peut offrir des alternatives si les communautés y trouvent un intérêt direct.

3.1.4. Démarcation des AP

Rares sont les AP où les limites sont matérialisées, et lorsqu'elles le sont, le bornage (borne en pierre ou marquage à la peinture sur les arbres) est très ancien et n'a jamais été entretenu (Badiar, Kounoukan, zone de protection intégrale de Ziama, Haut Niger). Seules les AP qui ont été délimitées par une haie de bambou (Ziama, Nimba) restent facilement localisables et leur périmètre est connu des populations riveraines. Toutes les

⁴⁸ Règlement intérieur promulgué par arrêté n°A/2002/5049/MAE/SGG du 23 septembre 2002

⁴⁹ Article 135 du Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

⁵⁰ Code forestier.

autres AP sont délimitées par des routes ou des cours d'eau, et dans certains cas leurs limites ne sont pas maîtrisées par les gestionnaires eux même (Kounoukan).

C'est en fonction de l'utilisation de l'espace par les communautés vivant autour des AP que les limites doivent être matérialisées de manière efficace (visible et durable). Mais cette matérialisation seule ne suffit pas, même connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, elle vient en supplément d'une étroite collaboration avec les communautés pour les établir et les respecter.

3.1.5. Données disponibles pour la gestion

Valorisation des données

Lorsqu'elles sont disponibles, les données sont le fruit d'études ponctuelles, et le plus souvent collectées par des organismes extérieurs (projets en cours sur l'AP ou partenaire indépendant). Les compétences ne sont que rarement capitalisées par le personnel permanent que ce soit au niveau des stratégies de suivi, de méthode de récolte des données ou de leur interprétation. Pour ces raisons, ces données ne sont ni utilisées par les gestionnaires pour leurs activités de gestion ni même sollicitées auprès de ceux qui les détiennent, par manque d'intérêt pour ces ressources qu'ils ne savent pas valoriser.

Caractéristiques des données

La majorité des informations disponibles sur les ressources des AP guinéennes ayant bénéficié du projet AGIR (Badiar, Guinée-Mali, Guinée-Guinée Bissau, Haut Niger) sont qualitatives, et souvent parcellaires. Elles ne concernent que certaines espèces sensibles sans tenir compte de leurs interactions avec le reste de l'écosystème et elles sont par conséquent moins fiables. D'autant qu'elles ont été le plus souvent réalisées par des étudiants non encadrés, mis à disposition par l'institut des Sciences Agronomiques et Vétérinaires de Faranah dans le cadre de leur mémoire de fin d'étude, et dont le travail n'a pu être correctement validé parfois.

Les AP qui n'ont pas (ou peu) bénéficié d'appui extérieur (projet) sont dépourvues de données d'inventaires (Loos, Kounoukan, Kankan).

Enfin les deux AP qui ont bénéficié de la présence de projets extérieurs sur de longues périodes sont dotées d'une foule d'inventaires mais nombre d'entre eux sont inexploitable⁵¹ (Nimba) ou très orientés sur des objectifs d'exploitation durables du bois et non de conservation de l'écosystème dans son ensemble (Ziama).

Lorsqu'ils ont été menés, les travaux préliminaires à l'élaboration de plan de gestion/aménagement ont débouché sur la réalisation d'études socio-économiques issues de la compilation d'enquêtes sur les activités des communautés riveraines des AP. À supposer que ces données aient été récoltées et interprétées avec justesse et précaution, leur degré de prise en compte effective dans l'élaboration des futurs documents de gestion des AP concernées devrait être apprécié au moment de la validation de ces documents par l'ensemble des parties prenantes (populations incluses).

Conclusion :

Au niveau des gestionnaires, la méconnaissance des méthodes de suivi global des ressources (pas de cohérence sur les types de données et les périodes de récoltes de celles-ci), des stratégies de collecte (méthode d'inventaire) et des outils d'interprétation des données, est un sérieux handicap pour l'évaluation du contexte écologique dans lequel ils évoluent et plus généralement pour la planification de leurs activités de gestion. Des méthodes simples, peu coûteuses et continues de récoltes de données pourraient pallier en partie à ces lacunes

⁵¹ « car beaucoup des données disponibles se limitent à des énumérations d'espèces répertoriées, sans préciser l'endroit exact de l'observation et très peu d'études quantitatives existent, même pour les espèces clefs. » (Dubonnet G. et Collin G., 2007)

3.1.6. Principales pressions

On retrouve presque toujours les mêmes pressions dans chaque AP étudiée mais leur importance relative varie suivant la région.

Braconnage

Le braconnage est présent dans toutes les AP étudiées, sous forme de chasse ou de pêche illégale.

Le braconnage par la chasse est très important notamment sur la population d'antilopes. L'effectif d'antilopes a fortement diminué au point que les fauves viennent s'attaquer au bétail à défaut de gibier sauvage (Badiar). Au Nimba par exemple, ce sont les gros rongeurs et les antilopes qui sont principalement ciblés pour la consommation et la commercialisation intra-villageoise. De plus, la majorité des captures d'ongulés sont constituées de jeunes individus et les taux de prélèvement sont tels qu'ils ne permettent pas la régénération des populations animales (Dufour S., 2006). A la commercialisation de la viande de brousse boucanée dans les villages alentours de l'AP (Kounounkan) s'ajoute celle qui se fait à grande échelle (nationale et régionale) (notamment à partir des AP de Guinée Mali et de Ziama, Haut Niger).

La tradition de chasse est très forte dans les pays forestiers de Guinée, et la consommation de gibier représente traditionnellement une source importante de protéine pour la population rurale. Les espèces les plus communément chassées sont les grands oiseaux et les mammifères de taille moyenne tels que les antilopes de forêt (céphalophes) et les singes diurnes (FPEC, 2000).

La croissance des populations urbaines, l'amélioration du réseau routier et l'augmentation de l'accès aux forêts ont généré un énorme système de commercialisation de viande de brousse au niveau national et international. De nombreuses études ont montré que le commerce de viande de brousse dans la région est considérable. Ce phénomène abouti au syndrome des forêts vides où malgré leur apparente intégrité végétale, ces forêts n'abritent en réalité plus aucun grand mammifère (Conservation International, 2009).

La pêche illégale ou abusive est perpétrée en utilisant des méthodes non réglementaires (filets de pêche à petites mailles (Kankan), explosifs ou poison diffusé dans l'eau (Ziama)) ou en prélevant des espèces protégées (tortues, raies, requins) (Loos).

Exploitation du bois et d'produits forestiers non ligneux

La coupe de bois illégale est également répandue dans toutes les AP de l'échantillon étudié. Le Nimba et Kounounkan (trop enclavée pour permettre de sortir le bois) semblent un peu épargnés par ce phénomène. Il s'agit principalement de bois d'œuvre commercialisé à l'échelle nationale avec pour principale destination Conakry.

La collecte abusive de produits forestiers non ligneux constitue une pression sur les palmistes pour la collecte de leurs fruits (Kounounkan) ou de leur suc pour la fabrication de vin de palme (dans zone périphérique de Loos). En dehors de ces besoins alimentaires, les produits forestiers non ligneux sont également exploités pour l'artisanat (rotin à Ziama) et les plantes médicinales (*Piper guineensis* et *Xylopiya quintensi*, à Ziama) à des fins de commercialisation. Et dans ces cas, leur prélèvement s'accompagne de la dégradation des arbres au moment des cueillettes.

De manière générale, en Guinée, la situation de l'approvisionnement en bois et en charbon de bois de Conakry et de quelques grandes agglomérations de l'intérieur devient critique et aboutit à la destruction des ressources ligneuses dans une zone de plus en plus vaste autour des villes. L'exportation et la commercialisation de bois d'œuvre prennent une ampleur considérable dans toutes les préfectures du pays (MMGE 2001).

Défrichements cultureux

Les défrichements cultureux réalisés dans le périmètre des AP est une pratique courante et généralisée. Elle répond à la forte demande alimentaire de la population croissante autour des AP. Toutes les AP étudiées sont

concernées. L'agriculture commerciale en Afrique de l'Ouest a historiquement été suivie par la technique d'agriculture sur brûlis. Cette pratique qui associe successivement défrichage, culture et jachère représente la principale source de subsistance de la population rurale en Guinée. Or compte tenu de l'explosion démographique, les périodes de jachères deviennent de plus en plus courtes et la demande pour des sols plus fertiles des zones de forêts augmente, et les sites de forêts protégées sont en permanence convoités (Conservation International, 2009).

Feux de brousse incontrôlés

Les feux de brousses incontrôlés constituent une menace sur toutes les AP à l'exception de Ziama et Kounounkan où les forêts sont trop denses et humides pour être sensibles aux feux. Ces feux sont en général initiés par les chasseurs pour rabattre le gibier, les agriculteurs pour défricher leurs terres, les éleveurs pour favoriser la repousse des pâturages, ou les apiculteurs lors de la récolte de miel traditionnelle.

Les feux de brousse provoquent une perturbation des écosystèmes, accentuent le phénomène de l'érosion, surtout au niveau des pentes, sous l'effet des fortes pluies. De surcroît, le feu diminue sur son passage l'activité biologique des micro-organismes du sol et provoque à la fois une élévation de la température au sol et un accroissement de l'intensité d'évaporation et du ruissellement des eaux. En outre, les feux détruisent l'apport fertilisant des feuilles, empêchent la régénération du couvert végétal et stérilisent les couches superficielles des sols (DNEMTPE, 1997).

Exploitation minière

L'exploitation artisanale anarchique provoque la destruction du couvert végétal, la pollution des eaux (par l'utilisation de produits chimiques pour l'extraction de minerai) et un attrait de populations sur ces zones (induisant toutes les pressions anthropiques qui en découlent : braconnage, feux, etc.). L'exploitation minière industrielle induit de surcroît d'autres effets néfastes tels que la perturbation des cours d'eau (comblement par les débris de forage), la fragmentation des habitats par les pistes d'accès à la mine, l'attrait de travailleurs dans la zone (augmentation de la pression anthropique) (Nimba).

L'exploitation industrielle de fer, de diamants, d'or ou de bauxite, en particuliers dans les zones montagneuses et l'exploitation traditionnelle d'or et de diamant représentent une menace majeure sur les forêts. De plus, dans la plupart des endroits, les exploitants forestiers, les miniers et d'autres populations non autochtones augmentent les pressions sur les ressources naturelles par le braconnage, et notamment sur les antilopes et les primates (Conservation International, 2009).

Pollution

Les deux principales sources de pollution sont liées à la pêche et aux activités minières (voir ci dessus). A Kankan, les pêcheurs utilisent une plante toxique qu'ils cultivent en amont des cours d'eau pour provoquer une diminution du taux d'oxygène dans l'eau, ce qui détruit l'écosystème d'eau douce, dont les poissons qui remontent à la surface. A Loos, les eaux sont polluées par les vidanges de fuel des bateaux de pêche et les déchets des chalutiers de pêche et des villages riverains. De plus, les débris de filets laissés par les pêcheurs aux alentours des îles deviennent des pièges pour les tortues qui se prennent dedans et meurent d'épuisement en essayant de se débattre ou se noient.

Régime pastoral

La pression sur les pâturages par le bétail a été principalement citée au niveau du Badiar et du Nimba. La présence de bétail à l'intérieur de l'AP est un facteur de « stress » pour les ongulés sauvages, qui se voient repoussés dans les zones non fréquentées de l'AP.

Conclusion sur les pressions :

Malgré son importance, il est difficile d'évaluer l'impact réel de ces différentes pressions sur les ressources naturelles des AP dans la mesure où il n'existe au niveau national qu'extrêmement peu de données récentes sur les circuits de commercialisation de viande de brousse, les circuits de commercialisation du bois d'œuvre et du bois pour la carbonisation, des surfaces exploitées à des fins agricoles ou à des fins minières, etc. La grande

majorité de ces pressions sont liées à la demande croissante de la population en besoins de subsistance. On note toutefois qu'elle provient aussi de certains partenaires privés : l'exploitation minière industrielle qui se développe de manière importante à travers tout le pays s'implante parfois même dans les aires protégées (Nimba).

Conclusion sur le contexte de gestion :

La clarification des incohérences entre le code forestier et le code de la faune en termes de réglementation et de gouvernance est un préalable indispensable. Ensuite, la remise à jour du statut juridique de chaque AP s'impose pour légitimer leur gestion respective. Cette mise à jour doit tenir compte du contexte et de l'historique de la gouvernance des AP guinéennes pour ne pas reproduire ou faire perdurer les insuffisances du système. La redéfinition des objectifs de classement, des modes de gestion associés et des limites des AP est fondamentale pour améliorer leur gestion, mais non suffisante : elle doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de gouvernance. Le manque de ressource des services de l'Etat chargé de la gestion devrait inciter à favoriser d'autres modes de gouvernance notamment en déléguant certaines responsabilités de gestion aux communautés et aux partenaires techniques (ONG, etc.).

3.2. Planification de la gestion

3.2.1. Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion exprimés par les gestionnaires interrogés ou stipulés dans les esquisses de plan d'aménagement lorsqu'elles existent, sont tous centrés sur deux notions : **(1) Conservation des ressources naturelles ; (2) Amélioration des conditions de vie des populations riveraines.** La protection des services écosystémiques associés à l'AP (source des fleuves) est aussi souvent évoquée.

Ces objectifs très généraux sont difficilement exploitables tels quels en termes de planification de gestion. Pourtant à aucun moment, ils ne sont déclinés en objectifs détaillés réalistes et pertinents pour entreprendre des activités de gestion sur une période de cinq ou dix ans.

Seule l'AP des îles de Loos mentionne des objectifs plus précis : la protection d'une cible spécifique, les tortues marines. Malheureusement cet objectif semble peu réaliste au vu de la taille dérisoire de l'îlot Cabri concerné : 0,65 ha...

Le plus souvent les gestionnaires font l'amalgame entre objectifs de gestion et modes de gestion nécessaires pour les atteindre. Les notions de « gestion participative des ressources avec les populations riveraines » et de « gestion durable des ressources » sont évoquées quasi systématiquement mais sans en connaître réellement leurs principes de mise en oeuvre.

Conclusion :

Les objectifs principaux de gestion des AP étudiées sont ambigus dans la mesure où ils ne se réfèrent pas uniquement au domaine de la conservation des ressources naturelles. Des objectifs de développement des populations riveraines viennent systématiquement s'ajouter alors qu'ils ne devraient intervenir que comme objectifs secondaires, visant à faciliter l'implication des populations dans les activités de gestion. Cette confusion à la source ne permet pas aux gestionnaires d'avoir une vision claire sur le long terme. De plus, les objectifs cités liés à la conservation des ressources sont très généraux (« conservation des ressources naturelles ») et ne donnent en réalité aucune orientation précise sur les activités de gestion qui doivent en découler. Dans l'idéal, ces objectifs devraient spécifier si l'AP a pour but de conserver un écosystème, une espèce en particuliers, etc.

3.2.2. Configuration des aires protégées

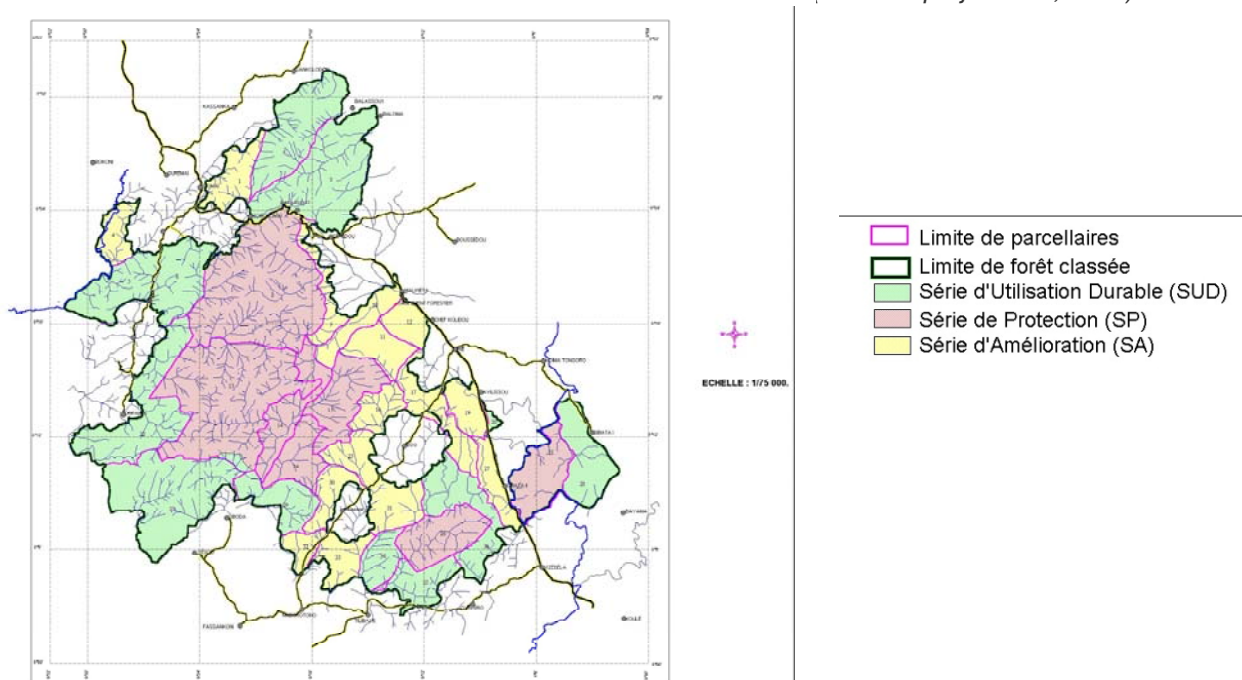
Zonage interne des aires protégées

Sur les dix AP étudiées, cinq comportent des zones internes de gestion distincte, du moins sur le papier (Ziama, Guinée-Mali, Haut Niger, Tristao et Guinée-Guinée Bissau).

Le zonage des aires de taille immense (surface supérieure à 800 000 ha comme Guinée-Mali et Guinée-Guinée Bissau) est simplement basé sur l'utilisation des forêts classées qu'elles contiennent comme zone intégrale de protection. Sur ce point, le zonage n'a apporté aucune valeur ajoutée à la planification de la gestion des ressources telle qu'elle était pratiquée avant la délimitation de ces AP puisque les forêts classées étaient déjà des domaines protégés (mais sous la tutelle de l'administration forestière).

Seules Ziama, le Haut Niger et Tristao (nouvellement créée) en réalité ont fait l'objet d'une réelle réflexion et planification spatiale des activités de gestion. A Ziama par exemple, il est prévu une zone de protection, une zone d'utilisation durable (du bois) et une zone d'amélioration (pour les activités de reboisement) (cf. figure 7). Malheureusement cette réflexion de gestion concerne exclusivement les ressources ligneuses de la forêt et occulte totalement les notions de conservation de l'habitat et de la faune qu'il abrite.

Figure 7 : carte des séries d'aménagement de la forêt classée de Ziama (Source : projet KFW, 2002)



Nimba, Loos, Kankan, Kounounkan, Badiar appliquent un mode de gestion uniforme sur toute l'étendue de leur AP. Cependant l'absence de « zone tampon » autour de ces noyaux de protection les rend vulnérables dans la mesure où ils se trouvent alors dans la zone d'influence des activités humaines qui se déroulent en périphérie, obligeant la faune à se réfugier au cœur de l'AP. Cela est un vrai problème lorsque la zone protégée est petite et ne peut par conséquent pas offrir de zone de refuge de faune suffisamment éloignées des zones habitées...

La réserve naturelle intégrale des Monts Nimba par exemple est censée fonctionner sur le mode d'une catégorie Ia de l'UICN. De faible taille, et ne comportant aucune « zone tampon », elle est de ce fait très exposée.

Dans le cas de Loos, autre exemple, les îlots sont censés être intégralement protégés mais aucune zone de gestion autour de ces petites surfaces de terre émergées n'a été délimitée, si bien que l'influence des activités humaines (de pêche) qui se déroulent à leur périphérie directe inhibe toute possibilité de refuge pour les tortues.

Conclusion :

La notion de configuration d'une AP reste encore extrêmement vague pour les gestionnaires, dans la mesure où les limites de gestion autorisées et reconnues juridiquement par les actes de classement sont souvent mal connues, et systématiquement confondues avec celles de la zone MAB, lorsqu'elle existe, qui englobe l'AP. La confusion qui règne tant au niveau des objectifs de gestion (voir plus haut) qu'au niveau du périmètre d'action des acteurs (qui fait quoi et où : les gestionnaires à l'intérieur de l'AP et les collectivités locales à l'extérieur AP)

interdit toute possibilité de planification spatiale cohérente à l'heure actuelle.

Adéquation entre la superficie de l'aire protégée et ses objectifs de gestion

Il existe 2 cas extrêmes :

- les AP transfrontalières⁵² (dont les actes de classement n'existent pas encore), qui s'étalent sur une surface comprise entre 800 000 ha et plus d'un million d'ha, dans le contexte actuel de la Guinée, sont impossibles à gérer.
- les îles de Loos, dont seule la surface émergée est protégée, ne concerne qu'une surface minuscule de 13,15 ha. L'absence de reconnaissance de périmètre immergé protégé entourant ces îlots rend utopique les objectifs de conservation qui ont motivés leur classement (protection des tortues marines et des oiseaux marins).

La taille optimale d'une AP est dictée par ses objectifs de gestion. Des AP de grandes tailles sont préconisées pour la préservation d'un paysage et de la dynamique qui le compose. Par contre, elles peuvent être inadaptées à préserver l'intégrité d'un écosystème (faune + habitat) dans un environnement fortement soumis à la pression anthropique. La surface nécessaire à la préservation de certaines espèces dépend du type et de l'étendue des écosystèmes indispensables à leur survie.

Conclusion :

Dans ce contexte, il est impératif de repenser et de préciser les objectifs des AP pour qu'ils soient lisibles et réalistes en termes de gestion. C'est de ces objectifs que pourra ensuite découler une configuration raisonnée et adaptée, en tenant compte des territoires occupés depuis bien longtemps par les populations riveraines. Cela conduira nécessairement à une restructuration de l'espace protégé avec des zones de protection autorisant la survie des populations animales, entourées par des zones adaptées absorbant les impacts des activités humaines en périphérie.

3.2.3. Plan de gestion/ plan d'aménagement, plan de travail et suivi évaluation

A ce jour, aucun plan de gestion n'est utilisable car tous les plans existants sont soit périmés, soit non encore validés par les différentes parties prenantes (non par désaccord mais par interruption du processus de validation lui-même). Sur les dix AP étudiées, sept disposent d'esquisses de PdG, toutes réalisées par des partenaires extérieurs. Parmi ces esquisses, certaines d'entre elles se rapportent à la MAB incluant l'AP comme un des noyaux de conservation et non l'AP elle-même (Badiar et Nimba) alors que les MAB n'ont aucune reconnaissance juridique dans la loi guinéenne.

En outre, les PdG proposés (à l'exception du PdG du Haut Niger) ne sont pas suffisamment explicites sur les activités techniques de gestion à mettre en œuvre et sont donc difficilement utilisables par les gestionnaires au quotidien. Ils font souvent référence à des concepts de gestion sans vraiment en détailler les méthodes d'application et les résultats concrets à en attendre. Aucun de ces documents de gestion n'a d'ailleurs été décliné en plan de travail annuel, ce qui souligne leur absence d'appropriation par les gestionnaires, due aux effets combinés de leur complexité d'interprétation et au manque de compétence et de visibilité des gestionnaires sur les activités de gestion à mener.

Les principes de suivi-évaluation ne sont qu'évoqués dans les PdG (Badiar, Haut Niger, Guinée-Mali, Guinée-Guinée Bissau). Ils soulignent l'importance de l'évaluation des résultats obtenus à l'issue de la gestion et l'importance de la mesure de l'impact des activités menées grâce au suivi écologique mais aucun indicateur de suivi de l'évolution des ressources de l'AP n'a été défini ou proposé.

Conclusion :

L'absence de compétences ou de moyens pour les gestionnaires pour développer leurs propres documents de gestion (PdG et ceux qui en découlent comme les PdT), qui sont pourtant des outils clés en terme de planification, est un frein considérable au fonctionnement d'un réseau viable d'AP. Il est impératif de clarifier les

⁵² Guinée-Mali et Guinée-Guinée Bissau

résultats et impacts de gestion attendus (et de les mettre en parallèle avec les objectifs définis pour l'AP) et les modes de gestion possibles pour les atteindre, pour arriver à élaborer des plans de gestion pragmatiques et simples, ré-ajustables régulièrement par les gestionnaires eux même grâce à des indicateurs de suivi pertinents et facilement mesurables. Afin de lever toute confusion, ce travail de planification devra être précédé de la définition de l'entité sur laquelle on travaille (cf. configuration de l'AP légitimement reconnue) et des modes de gouvernances qui lui seront appliqués.

3.3. Intrants disponibles pour la gestion

3.3.1. Moyens humain

Personnel de l'administration

Les fonctionnaires affectés dans les différentes AP sont répartis de manière hétérogène et leur effectif ne semble pas corrélé à la superficie de l'AP (cf tableau 6). La plus petite AP (*Loos*) est gérée par cinq fonctionnaires alors que la plus grande (*Guinée-Mali*) n'en comporte que trois. Notons également, que le personnel est exclusivement composé de cadres (sauf au Badiar et au Haut Niger où il y a des agents de faune). Le corps des techniciens de terrain fait défaut.

Tableau 6 : effectif du personnel des dix AP étudiées par surface d'aires protégées

Postes pourvus	Loos	Badiar	Guinée-Mali	Kankan	Kou-nounkan	Nimba	Ziama	Haut Niger	Guinée-Guinée Bissau	Tristao	TOTAL
conservateur et adjoint ⁵³	1	1	1	1	1	2	2	2	1	2	14
chargé de l'aménagement	1	1		1							3
chargé de suivi écologique	1		1	1				1	1		5
chargé de mesures riveraines		1	1	0,5							2,5
chargé du tourisme	1			0,5							1,5
chargé de la surveillance	1					1	1	1			4
agent de faune		12						15			27
écogardes											0
chargé des travaux sylvicoles							1				1
chargé du bureau d'étude							2				2
secrétaire						1					1
TOTAL	5	15	3	4	1	4	6	19	2	2	61
superficie AP (ha)	13,15	38 200	1 777 333	531 448	5 347	12 540	112 300	124 700	800 000	104 680	3 506 561
nb ha d'AP / personnel	2,7	2 547	592 447	132 862	5 347	3 135	18 717	6 563	400 000	52 340	57 485

La plupart sont des ingénieurs ou techniciens des eaux et forêts ou des ingénieurs agronomes qui n'ont jamais

⁵³ Adjoint au conservateur ou poste assimilé (cf chef d'antenne de ziama ou chef de projet Diwasi)

acquis de compétences spécifiques sur la gestion des AP, voire sur les domaines pour lesquels ils ont été nommés. Quelques gestionnaires (trois sur trente sept enquêtés) ont cependant reçu une formation technique au centre de formation de Dalaba au Sénégal (sous tutelle de l'école de faune de Garoua), financées par le projet AGIR.

Personnel complémentaire (temporaire et contractuel)

Les AP appuyées par des partenaires extérieurs avaient les moyens d'employer du personnel contractuel bénéficiant déjà de compétences techniques de base, qui ont parfois pu être approfondies par l'apport de formations supplémentaires. Ces moyens ont également permis de promouvoir la mise en place de comités villageois, qui étaient principalement impliqués dans les activités de surveillance (Badiar, Nimba, Tristao, Haut Niger, Guinée Bissau). Depuis le retrait des partenaires financiers, les comités villageois et le personnel contractuels ont cessé leur activité. Il existerait toutefois quelques actions résiduelles de surveillance par des groupements issus de certains villages périphériques de l'AP du Badiar (village de Sambahilo).

Conclusion :

Au stade actuel, l'effectif de personnel d'encadrement existant est suffisant mais gagnerait à être mieux réparti en fonction des différentes AP et de leur surface. Il est également indispensables qu'ils puissent être appuyés par du personnel technique de terrain et par la collaboration des communautés locales. Car à l'inverse de la situation des cadres, la quasi absence d'agents de terrain pour la surveillance et le relevé des données écologiques est un frein majeur à la gestion effective des AP. Il est important qu'un effectif minimum de ces agents de terrain relève de l'administration pour qu'ils puissent assurer leur fonction régaliennne de surveillance, quitte ensuite à compléter l'effectif en impliquant d'autres statuts.

Du point de vue des compétences initiales, les moyens de l'administration guinéenne ne lui permettent pas de subvenir elle-même aux besoins de formation de base de ses gestionnaires dans des institutions spécialisées, dans la mesure où celles-ci sont toutes situées à l'international. Il existe cependant dans la sous-région, des possibilités de formation continue, ciblées et à moindre coût, qui pourraient pallier en partie à ses lacunes.

3.3.2. Recherche

A l'exception du Nimba, les activités de recherche menées par des organismes spécialisés ont toujours été embryonnaires dans les AP étudiées. Les AP soutenues par le projet AGIR, avaient contracté des conventions de collaboration avec des universités guinéennes (Faranah, Kankan) et étrangères (France, Italie) qui y envoyaient des étudiants faire leur mémoire de fin d'étude sur des sujets d'intérêt parfois identifiés par les gestionnaires. Malheureusement, le faible encadrement des étudiants n'a pas permis d'obtenir des données réellement exploitables pour des besoins de gestion. Quelques cas de coopération ponctuelle entre AP et centres de recherche ont été relevés à Ziama (recherche sur les araignées) et dans l'AP de Guinée Mali et du Haut Niger, mais les données issues de ces travaux ne sont pas en possession des gestionnaires.

Au Nimba, les activités de recherche sont anciennes et ont débuté dès la création de la Réserve en 1944 avec le Muséum d'Histoires Naturelles de Paris. Cependant un grand nombre de ces données anciennes se limitent à des énumérations d'espèces répertoriées, sans préciser l'endroit exact de l'observation et très peu d'études quantitatives existent, même pour les espèces clefs. La société minière implantée dans le secteur s'engage actuellement dans un travail important de géoréférencement de ces anciennes données, sur la base des données historiques des expéditions. Ce travail est mis en œuvre par les experts du Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. Cette société minière a également initié un nombre important d'études supplémentaires pour cartographier la biodiversité des monts Nimba (le Bien et l'enclave). Ces études sont menées par des experts et institutions de renommée internationale, avec une expérience particulière dans un groupe faunistique ou floristique concernant les Monts Nimba (Dubonnet G. et Colin G., 2007).

Conclusion :

Comme pour les données d'inventaires, les produits des recherches scientifiques (quand ils existent) sont délaissés par les gestionnaires. Leurs lacunes en termes de planification de gestion ne leur permettent pas d'exprimer et d'exiger auprès des organismes de recherche, les types de données nécessaires pour leurs propres besoins de gestion.

3.3.3. Moyens financiers

À l'exception d'une, toutes les AP guinéennes sont gérées par des institutions publiques (Etat, CEGENS ou Centre Forestier). Mais aucune d'entre elles n'a déjà bénéficié d'un budget de fonctionnement alloué à la mise en œuvre d'activités de gestion. L'Etat assure simplement la prise en charge des fonctionnaires détachés dans les AP. Pour pallier à cela, des mécanismes de financements durables ont été proposés et initiés à Ziama (système d'exploitation durable du bois, à impact « négligeable » sur les ressources de l'AP) et au Nimba (mise en place d'une fondation) mais n'ont jamais abouti à ce jour.

Enfin, si elles étaient effectivement perçues au niveau des AP, les rentrées financières issues des taxes (permis de chasse et de port d'armes) et amendes devraient en théorie alimenter le trésor public⁵⁴. Mais la loi ne mentionne pas une réattribution de ces ressources financières pour le fonctionnement des AP.

Conclusion :

Le manque de volonté politique du gouvernement guinéen d'investir financièrement dans la conservation a laissé la place à certains partenaires qui ont développés des projets dans certaines AP et ont ainsi permis de les gérer à court ou moyen terme. Malheureusement, ces activités n'ont pas été pérennisées au moment du retrait des projets, par manque de moyens disponibles (pas de prise de relai par l'Etat ni de sécurisation du budget par d'autres alternatives). Il est connu que les impacts de gestion menée sur de trop courtes périodes (qui correspondent à la durée des financements externes) sont infimes car ils n'offrent pas le laps de temps nécessaire pour mesurer l'impact de la gestion sur l'évolution des ressources et sur le comportement des communautés locales. Pourtant des solutions de financements durables pourraient être mises en place à l'échelle locale (au niveau de chaque AP) pour pallier aux insuffisances des budgets centraux. Les activités écotouristiques, par exemple, peuvent générer des fonds de façon durable, à condition que les populations riveraines en bénéficient directement et de façon consistante. Si elles sont bien menées, ces activités touristiques doivent prévoir une rétribution des communautés par rapport à leur droit d'usage initial du sol qu'elles occupent (sous forme de bail de location par exemple). Ces retombées économiques directes sont complétées par les emplois que ces activités engendrent localement.

3.4. Processus de gestion

3.4.1. Au sein de l'AP

Gestion des ressources naturelles

Certains principes de gestion d'écosystème sont connus par les gestionnaires : aménagements pour la gestion des feux (pare feux du Nimba) et la surveillance (pistes), exploitation durable du bois (ziama), quelques techniques de gestion des points d'eau (barrage de retenue au Badiar). Les gestionnaires s'appuient généralement sur les principes de gestion d'écosystèmes brièvement évoqués dans les plans de gestion (Badiar) lorsqu'ils sont disponibles. Mais la plupart de ces documents de gestion ne détaillent pas ces mécanismes de gestion car leurs objectifs eux-mêmes sont flous et peu précis. Seul de plan de gestion du Haut Niger énonce des actions spécifiques de gestion active de l'écosystème.

Mais depuis le retrait des différents projets, toutes ces activités de gestion ont cessé. Seules persistent certaines pratiques ancestrales de gestion des écosystèmes sensibles, encore considérées par les communautés locales, sous forme de pratiques religieuses et culturelles (Guinée Mali, Loos).

Ainsi, dans l'AP transfrontalière Guinée-Mali, localement les populations s'interdisent la consommation de la chair de certaines espèces (les singes, les rongeurs, les charognards, les cochons, etc.) et s'interdisent de couper des arbres autour des têtes de sources, dans les forêts péri-villageoises, autour des mares, etc.

A Loos, l'île Corail est un site culturel dédié aux offrandes à des divinités. Elle bénéficie par conséquent d'une

⁵⁴ Article 172 du Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

relative protection contre les incursions étrangères grâce à la propagation de légendes orales dissuasives quant au prélèvement de ressources sur ce lieu sacré.

Il existe des AP (Kankan, Kounouankan) pour lesquelles aucune technique de gestion n'a encore été établie ou proposée malgré leur ancienneté (créées depuis au minimum 15 ans).

Conclusion :

Outre le fait que la gestion active d'écosystème ne peut pas avoir lieu en l'absence de stratégie de gestion (absence d'objectifs clairs et de documents de gestion pertinents), les gestionnaires eux-mêmes ne semblent pas tous maîtriser les outils et techniques de base permettant d'influer sur la conservation des ressources.

Gestion du personnel de l'AP et principales activités menées par les gestionnaires

Dans la plupart des cas, les activités menées par les gestionnaires se limitent à prendre de contact auprès des autorités villageoises pour les sensibiliser sur la persistance de l'existence de l'AP malgré le retrait des derniers partenaires (lorsqu'il y en a eu). Car il faut souligner que le départ des divers projets d'appui extérieurs a systématiquement incité les communautés à reprendre leur droit d'utilisation des ressources naturelles de l'AP.

Les gestionnaires déjà en poste ont identifié un certain nombre de compétences supplémentaires qu'ils souhaiteraient acquérir (cf. tableau 7). Les besoins les plus importants se rapportent au renforcement de compétence sur le suivi écologique, sur les modes de gestion des AP et sur les méthodes de suivi-évaluation de la gestion des AP.

Tableau 7 : besoins de renforcement de capacités exprimés les gestionnaires déjà en poste au niveau des institutions publiques (DNBAP, CEGENS, Centre Forestier)

Domaine de formation complémentaire nécessaire	Loos	Badiar	Guinée-Mali	Kankan	Kounouankan	Nimba	Ziama	Haut Niger	Guinée-Guinée Bissau	Tristao	TOTAL
Technique d'inventaire et suiv écologique	1	1	1	0	0	1	1	NA	1	1	7
Mode de gestion d'une AP	0	1	0	1	1	1	1	NA	0	1	6
Suivi évaluation / d'une AP	0	0	1	1	1	1	1	NA	0	0	5
Informatique	0	1	1	1	0	0	0	NA	0	0	3
Gestion participative des ressources avec les communautés	0	1	0	0	1	0	1	NA	0	1	4
Technique de surveillance	0	0	0	0	0	1	0	NA	0	0	1
Formation de formateurs pour la sensibilisation à la protection de l'environnement	1	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	1
Aménagement d'une AP	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Tourisme	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1

La DNBAP propose quelques formations (délivrées très ponctuellement en fonction des financements extérieurs disponibles), ciblées pour certains cadres (seulement destinées aux gestionnaires d'AP non soutenues par des

projets extérieurs) et uniquement sur certains domaines de base (élaboration de cadre logique, informatique). L'acquisition de ces compétences de bases est fondamentale mais mériterait d'être complétée par l'acquisition d'outils technique de gestion (évoqués dans le tableau 7) directement utilisables par le personnel pour entreprendre des activités de gestion sur le terrain. Des offres de formation continues répondant à des besoins précis en termes de gestion des AP sont disponibles dans la sous région et mériteraient d'être mieux exploitées.

Enfin, il faut souligner la précarité dans laquelle se trouve le personnel de statut contractuel (écogardes du Nimba, personnel technique du Centre Forestier de Ziama). Ils se retrouvent sans revenu dès que les projets partenaires qui assurent leur prise en charge se retirent. Ce brusque changement de situation peut les encourager à prendre part à des filières d'exploitation illégale des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins quotidiens...

Gestion du budget

Les seules AP disposant d'un budget de fonctionnement sont celles qui sont appuyées par un bailleur extérieur. Dans ce cas, elles suivent règles de gestion budgétaire imposées par le partenaire. La fin de l'année 2008 a été marquée par le retrait des derniers bailleurs (parfois lié à des problèmes de gestion des budgets alloués). Aujourd'hui il n'y a plus aucune AP financée.

De plus, les AP sont dépourvues de source d'autofinancement car les recettes issues des taxes et amendes sont directement perçues par l'administration forestière⁵⁵ et ne permettent donc pas d'alimenter un fond de fonctionnement de l'AP elle-même.

Gestion des Infrastructures et équipement

Seules quelques AP ayant bénéficié d'appui de projets extérieurs bénéficient d'infrastructures et d'équipements (Ziama, Badiar, Nimba, Haut Niger), et la très grande majorité constituent les logements et les bureaux du personnel. L'utilisation de ces locaux pour les besoins quotidiens des gestionnaires leur assure un entretien minimum.

Les rares infrastructures directement liées à l'aménagement de l'AP sont laissées à l'abandon depuis le retrait des projets (pistes, aménagement de points d'eau au Badiar) et sont d'ailleurs parfois complètement inappropriées pour les activités de gestion auxquelles elles ont été assignées (postes de gardes des éco-gardes tout autour du RNI du Nimba pour assurer la surveillance).

Conclusion :

Les processus de gestion interne à l'AP sont (ou du moins, ont été) guidés par les attentes, les exigences et les aléas des projets extérieurs. Les AP qui n'ont jamais bénéficié d'appui extérieur n'ont pas fait l'objet de gestion substantielle. Cette dépendance totale des gestionnaires vis à vis de l'extérieur ne fait qu'accentuer la vulnérabilité du système et va jusqu'à réduire à néant ses chances de viabilité. Ce schéma de fonctionnement reflète en grande partie l'absence de volonté politique d'investir dans une véritable stratégie nationale de conservation.

3.4.2. A l'interface de l'AP avec l'extérieur

Education et Sensibilisation

Même si les gestionnaires de certaines AP mentionnent des activités de sensibilisation auprès des communautés sous forme de causeries (Loos, Nimba, Kankan) ou d'animation d'émission de radio (Guinée Mali, Badiar), elles sont en réalité très occasionnelles et ne découlent en aucun cas d'une stratégie globale élaborée sur le long ou moyen terme. Comme pour les autres activités de gestion liée à l'AP, les moyens de planification et de mise en œuvre par les gestionnaires font cruellement défaut.

⁵⁵ Article 172 du Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

Ainsi, au Nimba, c'est la société d'exploitation minière qui a appuyé la mise en place d'échanges dans tous les villages limitrophes de l'AP sur la thématique des feux de brousse.

Interaction avec les utilisateurs des sols voisins

Interaction avec les populations riveraines

Certains villages se sont organisés en comité pour assurer la surveillance des ressources (Badiar, Nimba) afin de pallier à l'absence d'activité des gestionnaires dans ce domaine. Soit sur leur propre initiative (Badiar), soit suite à la sensibilisation faite par les gestionnaires. De nombreuses actions ont également été menées par diverses ONG et partenaires auprès des agriculteurs, éleveurs, etc. vivants autour des AP pour améliorer leurs outils de production tout en les conciliant avec la problématique de conservation de l'AP ou bien pour mener des activités de reboisement dans les zones périphériques des AP. Certains projets ont parfois même œuvré dans l'amélioration des conditions de vie des populations par le développement d'infrastructures de soins, de scolarisation ou d'approvisionnement en eau, etc.

Au Ziam, les conflits hommes-éléphants sont d'une ampleur telle depuis que la population riveraine de l'AP s'est densifiée, qu'ils ont conduit à la mise en place de comités spéciaux chargés de mettre en oeuvre des mesures de protection des cultures (clôtures, etc.) ou de réparation des dégâts causés. Mais dans les faits, ces comités, créés en 2004, connaissent un désintérêt croissant des adhérents depuis 2006 compte tenu de l'absence de soutien extérieur pour en assurer le fonctionnement (besoin de fonds pour alimenter la caisse destinée à indemniser les sinistrés).

Au Ziam également, une convention a été formalisée entre les utilisateurs des bas-fonds des zones tampons et le centre forestier. Mais à ce jour, le centre forestier ne pouvant plus honorer sa contribution financière à cette convention, les populations se désengagent de leurs obligations financières (frais de location des bas fonds qu'ils cultivent) mais continuent par contre à exploiter les bas-fonds sans contrôle.

Interactions avec les privés

Les gestionnaires des AP ne cherchent pas (ou peu) à tisser des liens de coopération avec les sociétés privées qui exploitent des ressources sur les territoires limitrophes des AP (hôtels touristiques à Loos, scierie à Ziam ou société d'exploitation minière au Nimba). Ces entrepreneurs évoluent dans un contexte où ils ignorent la plupart du temps les contraintes engendrées par la présence de l'AP à proximité (à l'exception de l'exploitation minière du Nimba qui intervient de son plein gré sur certaines actions de conservation, qui présentent également un intérêt pour leurs activités propres, notamment la gestion des feux de brousse).

Pourtant, la collaboration naissante entre les gestionnaires de Kankan nouvellement arrivés en poste et l'amodiatraire du parc Diwasi serait idéale si elle permettait un transfert de compétences et une partition des activités de gestion en fonction des moyens propres de chaque gestionnaire : Diwasi possède les ressources financières adéquates tandis que les gestionnaires de Kankan ont des compétences techniques à diffuser auprès de l'amodiatraire.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à l'AP

Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse ne prévoit pas explicitement de mode de participation des populations environnantes à la gestion et à la conservation des aires protégées. Pourtant, certains décrets de création intègrent ces aspects. Ainsi, le décret de création du parc national du Haut Niger prévoit que « le plan d'aménagement est élaboré par l'autorité de tutelle et la direction du parc en concertation avec la population riveraine ». Dans les faits, plusieurs associations participent à la gestion du parc : associations des Ta Ton surveillants de feux de brousse, associations Donso Ton chasseurs et l'association des Douti sages de village. Cette implication des populations environnantes susceptibles d'utiliser les ressources naturelles du milieu est le gage d'une certaine acceptation et donc d'efficacité du projet de conservation (Cluq, 2008).

De multiples études socioéconomiques ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de PdA ou de PdG dans lesquelles les préoccupations des populations ont été répertoriées. Pour ceux qui l'ont été, ces documents de

gestion ont été validés par différents partenaires, dont les autorités locales. Mais en réalité, il n'existe aucun exemple concret de gestion participative avec les communautés riveraines puisqu'aucun de ces documents de gestion n'est appliqué. Celles-ci sont toutefois consultées pour certaines activités (les rares qui sont menées) mais la décision finale revient aux seuls gestionnaires. On pourrait plutôt parler dans ce cas de gouvernance de type collaborative.

Au Badiar, tout comme au Haut Niger, la planification des mises à feu précoces est réalisée conjointement avec les autorités locales (CRD) des villages limitrophes de l'AP.

Tourisme

Ce mode de valorisation des ressources n'a pas été considéré au moment du classement des AP à l'exception du parc Diwasi (zone amodiée de Kankan). Par contre, il apparaît dans les objectifs de tous les plans de gestion élaborés sous le projet AGIR (Guinée-Mali, Guinée-Guinée Bissau, Haut Niger, Badiar). Certaines initiatives de développement touristique ont d'ailleurs été engagées mais abandonnées depuis le retrait des projets d'appui :

- des études de recensement des sites d'intérêt touristiques potentiels ont été réalisées (Kankan, Guinée-Mali, Haut Niger)
- au Badiar, au Haut Niger, à Nimba et à Kounounkan, des associations de guides ont été créées sur l'initiative de projets (AGIR) ou d'organismes partenaires (IREB au Nimba).

Cependant, les gestionnaires ne se sont pas encore appropriés ces outils de valorisation malgré le potentiel existant dans certaines AP : les infrastructures sont disponibles et fonctionnelles à Loos (2 hôtels sur les îles de Kassa et Roume) et à Diwasi⁵⁶ (zone amodiée de l'AP de Kankan) ; les activités touristiques existent déjà à Loos (tourisme de vision et chasse sous marine) et au Nimba, mais elles échappent au contrôle des gestionnaires.

Le tourisme mériterait d'être formalisé (sous forme de convention de partenariat), mis en avant et exploité de telle sorte que ses retombées économiques profitent à la protection des ressources de l'AP et aux populations riveraines. Il peut également être un outil de sensibilisation considérable auprès des riverains de l'AP (privés et communautés) s'il est correctement géré et génère des profits à tous les niveaux.

Conclusion sur les processus de gestion entre l'AP et les riverains :

La plupart des interactions entre les gestionnaires et les communautés utilisant les sols voisins sont basées sur des compromis, formalisés (sous forme de convention) ou non, et toujours initiés et entretenus par les gestionnaires eux-mêmes (création de comité villageois de surveillance, au Badiar, Nimba, Guinée Mali, etc.). L'extinction de tous les projets partenaires sur les AP étudiées s'est accompagnée de l'abandon ou du moins du déclin des activités et de l'engagement de ces comités villageois. L'intérêt initial des communautés pour ces actions de conservation est le plus souvent lié au bénéfice direct qu'elles sont censées en retirer (indemnisation des dégâts de culture, embauche de surveillants, financement de structures de santé et d'aménagement des villages riverains). La fragilité de ces mécanismes de coopération entre gestionnaires et populations, qui ne s'appuient que sur des financements extérieurs, est un obstacle majeur à leur implication durable dans la préservation des ressources de l'AP. Paradoxalement, les possibilités de coopération entre gestionnaires et/ou communautés avec des privés (hôtels touristiques de Loos par exemple) déjà installés dans la zone, ne sont quasiment pas exploitées. Pourtant, elles pourraient offrir des opportunités de coopération sur le long terme ce qui permettrait en outre de contrôler durablement leur impact sur les ressources de l'AP et d'assurer une implication systématique des populations pour qu'elles bénéficient des retombées économiques.

⁵⁶ Mais aucune activité de tourisme n'a encore démarré à ce jour.

3.5. Résultats de gestion

3.5.1. Etat des lieux

La biodiversité est sévèrement dégradée. La vitesse de dégradation des ressources est liée à l'augmentation de la pression anthropique conjuguée à l'absence de gestion des ressources dans toutes les AP étudiées (liée aussi à la cessation des activités des projets partenaires pour celles qui en bénéficiaient).

Les populations animales sont fortement exploitées par les chasseurs et la quantité d'individus restants ne peut plus, dans certains cas, assurer leur régénération (Dufour S., 2006). Faute de gibier, les prédateurs s'attaquent au bétail qui reste en périphérie ou pénètre dans les AP, ce qui accentue les conflits homme-faune. Le braconnage, qui alimente les filières de viande de brousses, concerne surtout les gros rongeurs et les petites antilopes ainsi que les singes diurnes (FPEC, 2000). Même localement, certains tabous de consommation tendent à disparaître devant le besoin urgent de protéines animales (consommation de viande de singe dans le Bafing-Falémé). Les pressions sur l'habitat par l'exploitation des ressources en bois sont également fortes et vraisemblablement croissantes dans les AP à proximité d'axes routiers importants.

Malgré la pauvreté des données disponibles, il semble qu'il reste des espèces emblématiques (éléphants du Ziama, crapauds vivipares du Nimba). Certaines AP seraient naturellement épargnées d'une surexploitation de leurs ressources animales grâce à leur enclavement (Kounounkan, Kankan). Mais la situation géographique frontalière de certains de ces espaces les rend vulnérables à d'autres menaces : l'arrivée massive de réfugiés de Sierra Leone ou du Liberia à la recherche de ressources pour survivre par exemple. La Guinée compte 78 espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN (45 espèces vulnérables, 25 espèces en danger et 8 espèces en danger critique d'extinction). Une étude récente (Brugiere D., Kormos R., 2008) montre que certaines de ces espèces sont encore visibles dans les aires protégées de Nimba, Badiar, Haut Niger et Kankan (cf. tableau 8).

Tableau 8 : occurrence des espèces menacées de mammifères de grande et moyenne taille dans certaines aires protégées de Guinée (source : Brugière D. et Kormos R., 2008)

Species ^a	2007 IUCN Red List Status	Occurrence in the existing protected area network ^b	
Artiodactyla			
<i>Hexaprotodon liberiensis</i>	Endangered		Hippopotame nain
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Vulnerable	HNNP, BNP, KFR	Hippopotame commun
<i>Tragelaphus derbianus</i>	Endangered		Elan de Derby
<i>Cephalophus jentinki</i>	Vulnerable	MNSNR	Cephalophe de Jentink
<i>Cephalophus zebra</i>	Vulnerable		Cephalophe zébré
Proboscidae			
<i>Loxodonta africana</i>	Vulnerable		Eléphant d'Afrique
<i>Loxodonta cyclotis</i>	Vulnerable		Eléphant de forêt
Sirenia			
<i>Trichechus senegalensis</i>	Vulnerable	HNNP	Lamentin d'Afrique
Carnivora			
<i>Panthera leo</i>	Vulnerable	HNNP, KFR	Lion
<i>Profelis aurata</i>	Vulnerable	HNNP, MNSNR	Chat doré
<i>Lycaon pictus</i>	Endangered		Lycaon
Primates			
<i>Cercopithecus diana</i>	Endangered	MNSNR	Cercopithèque Diane
<i>Procolobus badius</i>	Endangered	MNSNR, BNP	Colobe Bai
<i>Pan troglodytes</i>	Endangered	HNNP, MNSNR	Chimpanzé
Reference	IUCN (2007)	Galat-Luong and Galat (1990), Adie et al. (1997), Sillero-Zuberi et al. (1997), Lamotte and Roy (1999), Ziegler et al. (2002), Brugière and Magassouba (2003), and Butzler (1998)	

^a Taxonomy follows Duff and Lawson (2004); ^b MNSNR, Mont Nimba Strict Nature Reserve; HNN Haut Niger National park; BNP, Badiar National Park; KFR, Kankan Faunal Reserve

3.5.2. Accueil des visiteurs

Aucune AP (exceptés le parc de Diwasi et la zone amodiée de Kankan) n'a développé ses propres structures d'accueil ou de services touristiques. Il y a cependant, dans certains cas, des possibilités d'hébergement autour de l'AP (hôtels sur les îles proches de Loos) voire dans l'AP (maison d'accueil de visiteurs dans les bases vie de Ziama, du Badiar et du Haut Niger). Ce potentiel d'infrastructures existantes non entretenu depuis la fin des derniers projets de partenaires sur ces AP n'est pas fonctionnel aujourd'hui.

3.5.3. Droits et taxes

Les taxes (et amendes) sont perçues par l'administration forestière lorsqu'elles concernent des infractions effectuées dans les AP ou les forêts classées et par les collectivités locales lorsqu'elles sont commises sur leur propre territoire, autour des AP. Il existe quelques cas où les droits d'utilisation de certaines ressources (exploitation des bas-fonds autour de l'AP de Ziama, taxe de ramassage du bois mort au Badiar) reviennent aux gestionnaires.

A Ziama, au temps du PROGEFOR les bas-fonds étaient loués aux villageois par le centre forestier (CF). Le montant du loyer payé par les paysans était complété par une contribution du CF, et les 2/3 de cette somme étaient alloués à la construction d'infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des riverains (centre de santé, groupement de saponification) ; le 1/3 restant revenait au CF. Aujourd'hui les cultures dans les bas-fonds se poursuivent mais les conventions ne sont plus respectées puisque le CF ne contribue plus au fond commun.

Le Code de protection de la faune et de réglementation de la chasse prévoit que le recouvrement des amendes soit assuré par les services forestiers⁵⁷. De plus le Code forestier prévoit que des infractions applicables au domaine forestier peuvent être recherchées et constatées à l'intérieur même des aires protégées. Pourtant cette dualité d'intervention entre les administrations forestières et la DNBAP n'est pas en faveur du contrôle des activités illégales dans les AP : ce sont les gestionnaires de la DNBAP qui doivent assurer la surveillance et le contrôle des activités illégales mais c'est l'administration forestière qui perçoit les fruits des taxes et amendes issues de ces contrôles.

Conclusion :

Les produits issus des activités de contrôle ne sont donc pas réinvestis sur le terrain pour assurer le bon fonctionnement de l'AP (par l'appui direct aux gestionnaires ou indirect aux communautés pour assurer certaines activités de gestion). Ce mécanisme n'est pas favorable à l'incitation des gestionnaires à mener à bien leur devoir de surveillance et de contrôle. Il n'y a d'ailleurs aucune activité de contrôle véritable dans les AP étudiées. La législation en vigueur mériterait d'être réajustée sur ce point, afin d'assurer une meilleure répartition des entrées financières prélevées au niveau des AP pour assurer leur bon fonctionnement.

3.5.4. Accès

Les accès aux ressources sont en général très faciles car les AP sont délimitées par des routes ou des fleuves (Badiar, Ziama, Kankan, Haut Niger), et aucun système de protection ne permet d'en contrôler correctement l'accès.

Les AP frontalières (Nimba, Kounoukan, Ziama, Guinée-Guinée Bissau) avec les pays limitrophes perturbés par des conflits civils (Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau) sont d'autant plus vulnérables dans la mesure où elles constituent des destinations de prédilection pour les populations réfugiées à la recherche de ressources pour survivre.

En saison des pluies, certaines zones naturellement enclavées bénéficient d'une relative barrière naturelle contre l'exploitation à grande échelle des ressources (Kounoukan, certaines zones reculées de Guinée-Mali, ou de Kankan) car elles sont pratiquement inaccessibles.

Conclusion :

L'impact des activités humaines se fait ressentir dans un large périmètre à l'intérieur même de l'AP, réduisant quasiment à néant le noyau d'habitat où la faune peut subsister à l'abri des pressions anthropiques. Trop restreinte, la surface de ces noyaux n'autorise pas la régénération et la viabilité des populations animales qui y survivent.

3.5.5. Retombées économiques

Il s'agit principalement de retombées indirectes issues de l'exploitation contrôlée (en théorie du moins) des produits forestiers (plantes médicinales, miel, fruits du karité, bois mort, etc.) ou de la faune (chasse, pêche) dans les zones de l'AP prévues à cet effet. Elles sont perçues, soit individuellement, soit par le biais des groupements d'intérêts économiques initiés par des projets extérieurs (AGIR). Elles répondent le plus souvent à un besoin direct de consommation par les populations riveraines et rares sont les activités qui génèrent un revenu financier réel (artisanat à partir du rônier au Ziama, apiculture, saponification). Dans quelques cas, des surveillants villageois sont employés par les projets ou par les privés œuvrant pour la conservation (parc Diwasi à Kankan, Nimba).

Parfois, les communautés bénéficient de quelques retombées directes issues des amendes perçues en cas d'utilisation illégale des ressources lorsque les fraudeurs sont interceptés dans la zone périphérique de l'AP (Badiar). Ces retombées sont perçues et utilisées par les autorités locales suivant leur libre-arbitre.

⁵⁷ Article 172 du Code de protection de la faune sauvage et de réglementation de la chasse.

Conclusion :

Les populations riveraines n'ont pas suffisamment de retombées économiques régulières et conséquentes pour les désintéresser de l'exploitation illégale des ressources. Et finalement, si retombées économiques il y a, elles sont malheureusement issues du commerce illégal de bois ou de viande de brousse, parfois même à un niveau régional. A ce stade, la présence des AP semble être perçue comme une entrave au développement économique par les populations riveraines dans la mesure où leur accès aux ressources est limité. Les gestionnaires, par contre, les perçoivent comme procurant des avantages quotidiens aux communautés.

Les possibilités de développement de nouvelles activités génératrices de revenus, non basées sur le prélèvement des ressources (tel l'écotourisme) mériteraient d'être étudiées. Leur impact positif sur la limitation de la surexploitation des ressources est directement corrélé aux bénéfices directs que les populations en tireront.

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

4.1. Conception du réseau d'AP

Même si il répond aux critères de couverture géographique des différents écosystèmes guinéens, le réseau tel qu'il est présenté par le gouvernement guinéen (43 AP) est construit sur des bases extrêmement fragiles. En effet, la conception et la mise en place de ce réseau découlent plus d'une appropriation de l'héritage des territoires protégés créés avant l'indépendance et de ceux identifiés par des partenaires externes (AP transfrontalières créés sous le projet Bassin Versant de l'Union Européenne) ou reconnu par un label international (MAB, RAMSAR), que d'une réelle réflexion sur la configuration la plus optimale de ce réseau en fonction de l'évolution de l'état des ressources naturelles depuis 60 ans.

À l'heure actuelle, moins d'un tiers de ces AP ont une existence légitime, alors qu'elles sont toutes (à l'exception d'une⁵⁸) gérées directement par l'Etat. La plupart de ces AP ont été créées sur le réseau de forêts classées existantes, qui sont régies par le Code forestier. Par conséquent, en dehors des forêts classées qu'elles renferment, ces AP non reconnues par la législation, sont des territoires dont la gestion revient légalement aux autorités locales, laissant l'Etat dans une situation délicate de gestionnaire illégitime.

4.2. Contexte

La clarification des incohérences entre le code forestier et le code de la faune en termes de réglementation et de gouvernance est un préalable indispensable. Ensuite, la remise à jour du statut juridique de chaque AP s'impose pour légitimer leur gestion respective. Cette mise à jour doit tenir compte du contexte et de l'historique de la gouvernance des AP guinéennes pour ne pas reproduire ou faire perdurer les insuffisances du système. La redéfinition des objectifs de classement, des modes de gestion associés et des limites des AP est fondamentale pour améliorer leur gestion, mais non suffisante : elle doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de gouvernance. Le manque de ressources des services de l'Etat chargé de la gestion devrait inciter à favoriser d'autres modes de gouvernance notamment en déléguant certaines responsabilités de gestion aux communautés et aux partenaires techniques (ONG, etc.).

À une exception près, la gestion de toutes les AP revient aux institutions publiques. Cependant, en pratique, aucune AP n'est réellement gérée à cause de la faiblesse des moyens dont ces institutions disposent (ressources humaines et financières). Le conflit institutionnel récent entre les services chargés de la conservation et les services forestiers a compliqué d'autant plus la situation, que la répartition des rôles de chacun (double nomination de conservateurs par exemple) a finalement décrédibilisé l'Etat dans son rôle de gestionnaire. Pourtant, si elles étaient exploitées, les autres alternatives de gouvernance prévues par la législation en vigueur pourraient pallier en partie au manque de moyens de ces institutions publiques, tout en maintenant leur rôle de supervision et de contrôle des dispositions prévues par la loi⁵⁹. Cette réflexion sur la répartition des tâches de gestion entre différents partenaires peut offrir des alternatives intéressantes si les communautés sont impliquées et y trouvent un intérêt direct.

D'un point de vue technique, à l'échelle des gestionnaires, la méconnaissance des méthodologies de suivi global des ressources (pas de cohérence sur les types de données et les périodes de récoltes de celles-ci), des stratégies de collecte (méthode d'inventaire) et des outils d'interprétation des données, est un sérieux handicap pour l'évaluation du contexte écologique dans lequel ils évoluent et plus généralement pour la planification de leurs activités de gestion. Des méthodes simples, peu coûteuses et continues de récoltes de données pourraient pallier en partie à ces lacunes.

⁵⁸ Aire de conservation privée de Diwassi – Boula – Baranama, créée le 31/12/2004 par arrêté A/2004/11200/MAEEF/SGG/CAB

⁵⁹ Article 11 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

4.3. Planification

Les objectifs de gestion des AP étudiées sont ambigus et ne permettent pas aux gestionnaires d'avoir une vision claire des résultats à obtenir sur le long terme. La confusion qui règne tant au niveau des objectifs de gestion qu'au niveau du périmètre d'action des acteurs (qui fait quoi et où ?) inhibe la possibilité de planification (spatiale notamment) cohérente de gestion à l'heure actuelle.

La notion de configuration d'une AP reste encore extrêmement vague pour les gestionnaires, puisqu'à ce sujet, ils font toujours référence au zonage prévu par le label MAB qui englobe l'AP au lieu de raisonner sur un découpage fonctionnel des AP elles-mêmes, telles que décrites dans leur acte de classement respectif. Le fait qu'ils fassent systématiquement l'amalgame entre la notion d'AP et la notion de zone MAB qui englobe l'AP (lorsqu'elle existe), montre qu'ils ne maîtrisent ni leurs champs d'action légitimes (qui se limitent à ceux décrits dans les actes de classement de chaque AP et non à toute la zone MAB) ni l'importance de définir des zones de gestion différentes à l'intérieur de l'AP en fonction des objectifs de conservation visés, et lorsque ceci n'est pas en contradiction avec l'objectif premier de conservation.

Dans ce contexte, il est impératif de repenser et de préciser les objectifs des AP pour qu'ils soient lisibles et réalistes en termes de gestion. C'est de ces objectifs que pourra ensuite découler une configuration raisonnée et adaptée, en tenant compte des territoires occupés depuis bien longtemps par les populations riveraines. Cela conduira nécessairement à une restructuration de l'espace protégé avec des zones de protection autorisant la survie des populations animales, entourées par des zones adaptées absorbant les impacts des activités humaines en périphérie.

L'insuffisance de compétences des gestionnaires pour développer leurs propres documents de gestions (plan de gestion et ceux en découlant comme les plans d'aménagement et plans de travail), est un frein considérable au fonctionnement des AP. Il est impératif de clarifier les résultats et impacts de gestion attendus (à mettre en parallèle avec les objectifs fixés pour l'AP) et les modes de gestion possibles pour les atteindre, pour arriver à élaborer des plans de gestion pragmatiques et simples, ré-ajustables régulièrement par les gestionnaires eux-mêmes grâce à des indicateurs de suivi pertinents et facilement mesurables. Afin de lever toute confusion, ce travail de planification devra être précédé de la définition de l'entité sur laquelle on travaille (cf. configuration de l'AP légitimement reconnue) et des modes de gouvernance qui lui seront appliqués.

4.4. Intrants disponibles

Le manque de volonté politique d'investir financièrement dans la conservation a laissé la place à certains partenaires qui ont développé des projets dans des AP et ont ainsi permis de les gérer à court ou moyen terme. Malheureusement, ces activités n'ont pas été pérennisées au moment du retrait des projets, par manque de moyens disponibles (pas de prise de relai par l'Etat ni de sécurisation du budget par d'autres alternatives). Il est connu que les impacts de gestion menée sur de trop courtes périodes (qui correspondent à la durée des financements externes) sont infimes car ils n'offrent pas le laps de temps nécessaire pour produire un impact sur l'évolution des ressources et sur le comportement des communautés locales. Pourtant des solutions de financements durables pourraient être mises en place à l'échelle locale (au niveau de chaque AP) pour pallier aux insuffisances des budgets centraux. Les activités éco-touristiques, par exemple, peuvent générer des fonds de façon durable, à condition que les populations riveraines en bénéficient directement et de façon consistante. Si elles sont bien menées, ces activités touristiques doivent prévoir une rétribution des communautés par rapport à leur droit d'usage initial du sol qu'elles occupent (sous forme de bail de location par exemple). Ces retombées économiques directes sont complétées par les emplois que ces activités engendrent localement.

Au stade actuel l'effectif de personnel d'encadrement existant est suffisant mais gagnerait à être mieux réparti en fonction des différentes AP et de leur surface. Il est également indispensables qu'ils puissent être appuyés par du personnel technique de terrain et par la collaboration des communautés locales. Car à l'inverse de la situation des cadres, la quasi absence d'agents de terrain pour la surveillance et le relevé des données écologiques est un frein majeur à la gestion effective des AP. Il est important qu'un effectif minimum de ces agents de terrain relève de l'administration pour qu'ils puissent assurer leur fonction régaliennne de surveillance, quitte ensuite à compléter l'effectif en impliquant d'autres statuts.

Du point de vue des compétences initiales, les moyens de l'administration ne lui permettent pas de subvenir elle-même aux besoins de formation de base de ses gestionnaires dans des institutions spécialisées, dans la mesure où celles-ci sont toutes situées à l'international. Il existe cependant dans la sous-région, des possibilités de formation continues, ciblées et à moindre coût, qui pourraient pallier en partie à ses lacunes.

Comme pour les données d'inventaires, les produits des recherches scientifiques (quand ils existent) sont délaissés par les gestionnaires. Leurs lacunes en termes de planification de gestion ne leur permettent pas d'exprimer et d'exiger auprès des organismes de recherche, les types de données nécessaires pour leur propre besoin de gestion.

4.5. Processus de gestion

Tous les processus de gestion interne à l'AP sont (ou du moins, ont été) guidés par les attentes, les exigences et les aléas des projets extérieurs. Les AP qui n'ont jamais bénéficié d'appui extérieur n'ont pas fait l'objet de gestion substantielle. Cette dépendance totale des gestionnaires vis à vis de l'extérieur ne fait qu'accentuer la vulnérabilité du système et va jusqu'à réduire à néant ses chances de viabilité.

La plupart des interactions entre les gestionnaires et les communautés utilisant les sols voisins sont basées sur des compromis, formalisés (sous forme de convention) ou non, et toujours initiés et entretenus par les gestionnaires eux-mêmes (création de comité villageois de surveillance, au Badiar, Nimba, Guinée Mali, etc.). L'extinction de tous les projets partenaires sur les AP étudiées s'est accompagnée de l'abandon ou du moins le déclin des activités et de l'engagement de ces comités villageois. L'intérêt initial des communautés pour ces actions de conservation est le plus souvent lié au bénéfice direct qu'elles sont censées en retirer (indemnisation des dégâts de culture, embauche de surveillants, financement de structures de santé et d'aménagement des villages riverains). La fragilité de ces mécanismes de coopération entre gestionnaires et populations, qui ne s'appuient que sur des financements extérieurs, est un obstacle majeur à leur implication durable dans la préservation des ressources de l'AP. Paradoxalement les possibilités de coopération entre gestionnaires et/ou communautés avec des privés (hôtels touristiques de Loos par exemple) déjà installés dans la zone, ne sont quasiment pas exploitées. Pourtant, elles pourraient offrir des opportunités de coopération sur le long terme ce qui permettrait en outre de contrôler durablement leur impact sur les ressources de l'AP et d'assurer une implication systématique des populations pour qu'elles bénéficient des retombées économiques.

4.6. Résultats

La biodiversité est sévèrement menacée. La vitesse de dégradation des ressources est liée à l'augmentation de la pression anthropique conjuguée à l'absence de gestion des ressources dans toutes les AP étudiées (liée à la cessation des activités des projets partenaires pour celles qui en bénéficiaient). L'impact des activités humaines se fait ressentir loin à l'intérieur même de l'AP, réduisant le noyau d'habitat où la faune peut subsister. Les populations riveraines n'ont pas suffisamment de retombées économiques régulières et conséquentes pour les désintéresser de l'exploitation illégale des ressources. Car dans les faits, si retombées économiques il y a, elles sont malheureusement issues du commerce illégal de bois ou de viande de brousse, parfois même à un niveau régional. A ce stade, la présence des AP semble être perçue comme une entrave au développement économique par les populations riveraines dans la mesure où leur accès aux ressources est limité. Les gestionnaires, par contre, les perçoivent comme procurant des avantages quotidiens aux communautés. Les possibilités de développement de nouvelles activités génératrices de revenus, non basées sur le prélèvement des ressources (tel l'écotourisme) mériteraient d'être étudiées. Leur impact positif sur la limitation de la surexploitation des ressources est directement corrélé aux bénéfices directs que les populations en tireront.

De plus, les produits issus des activités de contrôle ne sont pas réinvestis sur le terrain pour assurer le bon fonctionnement de l'AP (par l'appui direct aux gestionnaires ou indirect aux communautés pour assurer certaines activités de gestion). Ce mécanisme n'est pas favorable à l'incitation des gestionnaires à mener à bien leur devoir de surveillance et de contrôle. Il n'y a d'ailleurs aucune activité de contrôle véritable dans les AP étudiées. La législation en vigueur mériterait d'être réajustée sur ce point, afin d'assurer une meilleure répartition des entrées financières prélevées au niveau des AP pour assurer leur bon fonctionnement.

5. RECOMMANDATIONS

Le bilan de l'atelier national sur l'analyse des lacunes en matière de gestion des aires protégées guinéennes dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est tenu à Conakry les 6 et 7 décembre 2008, souligne un certain nombre de faiblesses au niveau des actions directes à mettre en œuvre pour la planification, le choix, l'établissement, le renforcement et la gestion de sites et systèmes d'aires protégées.

Parmi ces lacunes, on note :

1. l'inadéquation entre l'ambition de conservation de la DNBAP et l'insuffisance des moyens disponibles ;
2. l'inadéquation des cadres législatif et institutionnel qui encadrent le système d'aires protégées ;
3. la faiblesse des capacités nationales en matière de planification et de conservation de la diversité biologique.

Ce bilan confirme l'analyse conduite par l'UICN/Papaco en février 2008 sur l'efficacité de la gestion du réseau de parcs et réserves de la Guinée.

L'analyse des lacunes de la mise en place de ce réseau d'AP devrait aussi tenir compte de l'Annexe 1 de la Convention sur la Diversité Biologique (cf annexe 1) et d'autres critères utiles tels que :

- le caractère irremplaçable d'éléments clefs de la Diversité Biologique : ces éléments sont aujourd'hui en disparition en Guinée compte tenu des pressions qui s'exercent sur les ressources,
- les exigences de taille minimale et de viabilité pour une AP : la taille minimale pour permettre la conservation de populations animales peut être estimée à 50 000 ha dans la plupart des biotopes concernés,
- les besoins de migration des espèces, mais ce critère ne s'applique pas en Guinée où il n'y a pas d'espèce migratrices à proprement parler ; il n'y a que des mouvements saisonniers locaux tout au plus,
- les processus écologiques et les services fournis par les écosystèmes.

Le travail de réhabilitation du réseau des aires protégées de Guinée nécessitera de gros efforts et des décisions difficiles. Le présent rapport n'a pas pour objectif de lister toutes les actions à conduire parc par parc (qui seront déterminées au terme d'une analyse participative plus fine qui doit durer une année) mais de proposer les réformes les plus importantes pour initier le changement. Ces pistes devront être discutées, modifiées et validées par toutes les parties prenantes en Guinée.

5.1. Recommandations générales

5.1.1. Revoir la conception du réseau d'aires protégées

La réflexion doit débiter par la redéfinition d'objectifs de conservation clairs et réalisables au niveau national. Il est important à ce niveau de distinguer clairement les objectifs de gestion durable (utilisation durable des ressources) de ceux de conservation propre (protection d'écosystèmes) pour se focaliser prioritairement sur ces derniers dans la stratégie nationale de protection de la biodiversité.

Cette réflexion, qui pourrait être menée au cours d'un atelier national, pourrait s'appuyer sur la proposition de ne conserver prioritairement dans le réseau que les AP répondant aux critères suivants :

i) celles qui répondent à la définition de l'UICN :

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco-systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Il s'agira donc des territoires essentiellement dédiés à la conservation.

Il est urgent à ce niveau de mettre à jour les statuts juridiques des AP que l'on choisit de garder pour que leur gestion soit légitime et que leurs objectifs de classement soient précis, clairs et cohérents avec leur délimitation.

ii) celles de surface suffisante et si possible au moins égale à 50 000 ha :

Néanmoins, certains territoires plus petits répondant à des objectifs précis peuvent être considérés (comme Nimba par exemple).

Encart n°2

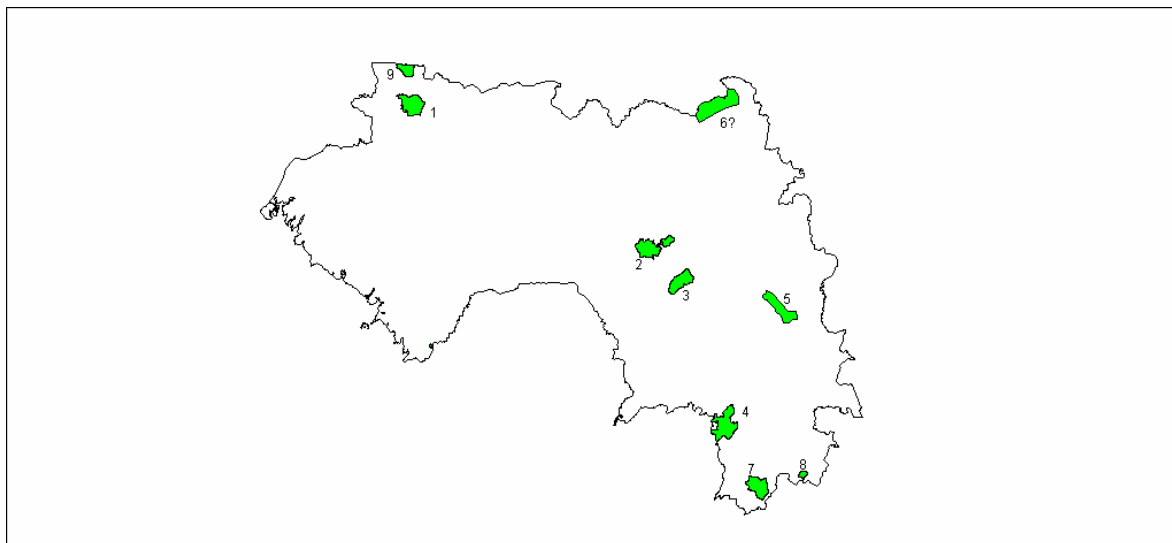
La notion de **bloc de conservation** renvoie à une entité rassemblant une aire protégée et les territoires et acteurs ayant un lien fonctionnel avec elle (zone de chasse voisine, campement touristique, zone villageoise d'utilisation des RN...). Ce bloc doit être suffisamment vaste pour permettre la conservation de la diversité biologique. Les blocs sont disséminés dans différentes écorégions, couvrent les différents écosystèmes. Ils sont répartis sur tout le continent.

Le tableau 9 et la figure 8 récapitulent les aires protégées qui répondent à ces critères et qui pourraient donc constituer les sites prioritaires à conserver dans le réseau national.

Tableau 9 : proposition de liste des AP prioritaires à conserver dans le réseau national

N°	Nom	Année classement	Superficie (ha)	Note
AP superficie > 50 000 ha				
1	Forêt classée de N'Dama	1956	67 000	PN Badiar
2	Forêt classée de Mafou	1954	52 400	PN Ht Niger
3	Forêt classée de Kouya	1952	67 400	PN Ht Niger
4	Forêt classée du Ziama	1943	112 300	
5	Réserve de faune de Kankan - Folonigbè	1926	531 448	
6	Réserve naturelle de Manden Woula – Warandogoba	2006	136 000	Caractère transfrontalier avec le Mali
7	Forêt classée de Diécké	1945	64 000	
	Sous total		911 148	
Autres AP				
8	Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba	1943	12 540	
9	Forêt classée de Badiar Nord	1954	38 200	PN Badiar
	Sous total		50 740	
	TOTAL		961 888	

Figure 8 : Répartition des neuf aires protégées prioritaires proposées



Si l'AP de Manden Woula est conservée dans le réseau, il serait intéressant de mener un atelier de réflexion sur les modalités de gestion transfrontalière avec l'AP homologue sur le territoire malien.

Conclusion :

Cette restructuration du réseau permettrait de focaliser les efforts sur un nombre réduit d'AP de configuration optimale pour répondre à des objectifs de conservation purs. Les autres sites appartenant au réseau actuel pourront continuer à être gérés de manière concertée pour la gestion durable des ressources naturelles. Il ne s'agit donc pas de les déclasser.

5.1.2. Adapter les cadres législatifs et institutionnels

Il s'agit ici de **mettre à jour d'urgence les statuts des AP** que l'on choisit de garder pour que leur gestion soit légitime. La mise à jour de leur statut ne peut se faire que suite à une réflexion sur leurs **objectifs propres** (en cohérence avec les objectifs du réseau d'AP définis plus haut). En fonction des objectifs spécifiques ainsi définis pour chaque AP, il conviendra de **réadapter leurs limites, leur configuration interne et leurs modes de gestion**.

La redéfinition des objectifs de classement, des modes de gestion associés et des limites des AP est fondamentale pour améliorer leur gestion, mais non suffisante : elle doit s'accompagner d'une réflexion sur les modes de gouvernance et sur le cadre institutionnel de la gestion des AP.

Le Code de la protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse prévoit déjà la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementale⁶⁰. Cette délégation doit être formalisée par une convention conclue, au nom de l'Etat, par le ministère compétent, et doit être assortie d'un cahier des charges pour la définition des modalités de mise en œuvre de cette gestion.

L'Etat doit **promouvoir et appuyer la mise en place de ces autres modes de gouvernance** pour permettre de renforcer les ressources humaines disponibles pour gérer les AP tout en maintenant les activités régaliennes de contrôle par l'Etat. La promotion de ces autres modes de gouvernance pourra notamment permettre de **développer localement des activités génératrices de revenus** non prédatrices sur les ressources de l'AP (par l'écotourisme par exemple) qui devront être réparties entre les différents acteurs (ONG, privés, etc.) et les populations riveraines des AP. Il faut que l'Etat s'assure que les conventions conclues entre les différents partenaires et lui-même respectent cet engagement (**rôle de supervision et de contrôle de l'Etat**).

Enfin les nouveaux modes de gouvernance qui seront établis devront s'accompagner **d'une réflexion sur les effectifs de personnel** (fonctionnaires) qui seront réellement nécessaires en fonction du rôle que l'Etat aura dans chaque AP. L'objectif étant d'optimiser au maximum le personnel disponible et d'équilibrer les effectifs entre les AP qui resteront dans le réseau prioritaire.

Il est important également de revoir la législation pour ce qui concerne les **critères de répartitions des droits et taxes** prélevés au niveau des AP, de façon à ce que ces montants soient réattribués pour les besoins de gestion quotidienne des AP sur le terrain.

5.1.3. Renforcer les capacités nationales en matière de planification et de conservation de la diversité biologique

Il est nécessaire de former les gestionnaires et les acteurs partenaires :

- à l'utilisation des différents modes de gestion et outils de gestion des AP possibles pour leur permettre d'élaborer une planification cohérente à partir d'objectifs de conservation précis
- à la valorisation des données d'inventaire et de recherche lorsqu'elles sont disponibles et à l'élaboration de plans de gestion
- au suivi évaluation régulier des résultats attendus et de l'impact sur les ressources à partir d'indicateurs simples.

⁶⁰ Article 11 du code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse

D'une façon générale, il faut créer l'ensemble des compétences nécessaires à la gestion complète des aires protégées. Cela comprend les fonctions d'encadrement, mais il ne faut pas délaisser la formation des échelons intermédiaires, en particulier celui des techniciens de terrain qui sont largement sous-représentés dans les parcs. La formation doit également cibler les partenaires clefs de la gestion de ces territoires, dont les collectivités locales, les guides, les éco-gardes etc.

5.1.4. Financement des AP

Le financement durable est essentiel pour la pérennité des actions mais il ne peut venir qu'une fois la gestion optimisée. Il est recommandé de poursuivre la mise en place des mécanismes de financement durable déjà initié et formalisé pour la RNI des monts Nimba et d'encourager l'Etat à tenir ses engagements. L'Etat devra aussi montrer davantage sa volonté d'investir dans la conservation en proposant des alternatives de financement durable pour les autres AP du réseau nouvellement défini (recours au secteur privé, collaboration avec les collectivités locales...).

Il est également souhaitable d'étudier les possibilités de financement durable par le développement d'activités touristiques autour des AP avec des partenaires pouvant s'impliquer sur de longues périodes (hôtels touristiques détenus par des privés par exemple). A ce titre il serait intéressant d'encourager les partenariats public/privé qui pourraient déjà exister (structure d'accueil touristiques de Diwasi) et de les formaliser dans des conventions qui prévoient une répartition équitable des retombés économiques pour les populations riveraines qui prennent part à ces activités.

5.2. Recommandations spécifiques initiales pour les AP étudiées

Sans prétention d'exhaustivité et en tenant compte de la faiblesse des moyens disponibles à l'heure actuelle, un certain nombre d'étapes préliminaires indispensables à toute activité de gestion dans les aires protégées qui ont été étudiées pourraient être initiées, notamment :

- déterminer les objectifs spécifiques de conservation pour chaque aire protégée (en cohérence avec ceux définis pour le réseau d'AP) ; il faut clarifier ce qu'on attend de chaque territoire et veiller à ce que cela produise un résultat de conservation
- déterminer une configuration adéquate de l'AP en fonction de ces objectifs et procéder à un zonage participatif si nécessaire ; l'objectif de conservation n'est accessible que si la configuration de l'AP lui correspond
- mettre à jour les limites de l'AP en fonction de la situation actuelle des ressources et en concertation avec la population, et matérialiser ces limites ; cela relève de la même logique que le point précédent
- mettre à jour le statut juridique des AP, en tenant compte de leur nouvelle délimitation et de leurs objectifs de conservation
- déterminer les règles de gestion de toutes ces aires protégées en fonction objectifs de conservation fixés avec les acteurs impliqués dans la gestion des AP (populations et autres partenaires intéressés (ONG, etc.))
- élaborer un document de planification de la gestion par les gestionnaires eux mêmes en concertation avec les partenaires impliqués ; ce document doit être simple, précis, complet et surtout parfaitement maîtrisé par les gestionnaires eux-mêmes. Il est donc essentiel qu'ils en soient les auteurs
- identifier des indicateurs de suivi des ressources facilement récupérables en fonction des moyens disponibles ; ces indicateurs permettront de valider les progrès effectués sur la base des actions précédentes
- identifier et formaliser les collaborations possibles avec d'autres partenaires de gestion (ONG, opérateurs touristiques, SMFG, IREB, etc) là où ils existent déjà ; assurer le suivi des partenariats déjà formalisé (Diwasi).
- Former prioritairement les agents de faune aux textes régissant les règles de l'AP, les charger d'effectuer un suivi écologique quotidien mais également leur offrir la possibilité de progresser sur l'ensemble des domaines de gestion qui incluent la surveillance, l'aménagement, l'entretien, la concertation locale, le reporting etc.

CONCLUSION

Cette étude apporte un éclairage nouveau sur la pertinence du choix des aires protégées qui doivent constituer le réseau national. Elle met en lumière la faiblesse des objectifs actuels de conservation fixés pour chaque aire et a fortiori pour le réseau dans son ensemble, les incompatibilités entre les moyens mis à disposition par le gouvernement et les résultats attendus, l'insuffisance de compétence en termes d'évaluation de l'état des ressources naturelles actuelles, d'élaboration d'outils de gestion adéquats, de suivi, de gestion...

Ces conclusions rejoignent les préoccupations exprimées à l'issue de l'atelier national sur l'analyse des lacunes en matière de gestion des aires protégées guinéennes, dans le cadre du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les conclusions de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées conduite en février 2008 par l'UICN/Papaco.

Il semble aujourd'hui que l'amélioration du système de conservation de la biodiversité en Guinée doive passer par une restructuration du réseau d'aires protégées. C'est une décision politique majeure qu'il faut prendre sur la base d'une réflexion sur des objectifs réalistes et viables sur le long terme. Il ne s'agit pas de limiter le nombre ou la surface du réseau d'aires protégées, mais de cibler les zones prioritaires qui représentent un enjeu majeur pour la préservation de la diversité de façon à y concentrer les efforts de gestion. Et de tenir compte du fait que ces zones doivent avant tout être dédiées à la conservation.

Les autres territoires (de l'actuel réseau) ne sont pas à abandonner et doivent continuer à participer à la sauvegarde du patrimoine naturel du pays ; mais ils seront le lieu de réalisation de la « gestion durable des ressources » telle qu'elle est actuellement promue, ce qui permet d'y développer d'autres approches moins ciblées sur la conservation.

De nombreuses mises à jour sont nécessaires sur le plan juridique, notamment en ce qui concerne le statut légal de chaque aire protégée, et l'éclaircissement des rôles respectifs des services en charge des aires protégées et de l'administration forestière sur l'aspect du contrôle dans les aires protégées. Certains outils législatifs existant relatifs aux modes de gouvernances envisageables dans les aires protégées (nouveaux partenariats) ne sont pas encore exploités alors qu'ils permettraient de suppléer au manque de ressources humaines de l'administration. En outre un renforcement des capacités en matière de planification et de maîtrise des outils de conservation de la diversité biologique s'avère indispensable pour l'ensemble des acteurs impliqués.

Cette restructuration du réseau d'aires protégées doit également passer par une réflexion sur les mécanismes de financements durables possibles pour chaque AP. Notamment en opérationnalisant la mise en place de la fondation pour les monts Nimba, en promouvant et en formalisant les activités touristiques dans les aires protégées où elles existent déjà et en s'assurant l'implication directe des communautés.

Tout comme il est nécessaire de traiter le territoire d'une aire protégée selon différentes approches (zonage fonctionnel) selon les écosystèmes rencontrés et ce que l'on veut en faire, il faut considérer le réseau actuel des parcs et réserves de Guinée (43 sites) avec discernement pour identifier les priorités, et travailler de façon différente selon les lieux, les enjeux, les objectifs et les moyens. C'est à ce prix que l'essentiel peut encore être sauvé.

QUELQUES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bah M.O., Jean B. et Trouvé J., 1996. Forêt, politique forestière et gestion des ressources naturelles en Guinée. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. 63p.

Banque mondiale/WWF, 2005. Comment rendre compte des avancements dans les sites des aires protégées. 18p.

Brugiere D., Kormos R., 2008. Review of the protected area network in Guinea, West Africa, and recommendations for new sites for biodiversity conservation. Biodiversity Conservation. DOI 10.1007/s10531-008-9508-z

Cluq M., 2008, Analyse comparée des cadres juridiques relatifs aux aires protégées des zones côtières et marines des pays de PRCM, Rapport final (RAMPAO, FIBA, PRCM) , Dakar, 83p.

Conservation Internationale,
url : http://www.biodiversityhotspots.org/xp/hotspots/west_africa/Pages/impacts.aspx, consulté en décembre 2009.

Debonnet G., Collin G., 2007. Rapport de mission de suivi réactif UNESCO/UICN à la réserve naturelle intégrale des Monts Nimba, République de Guinée. 48p.

Direction Nationale de l'Environnement du Ministère des travaux publics et de l'environnement (DNEMTPE), 1997. Monographie Nationale sur la diversité biologique, Conakry, 146p.

Dufour S., 2006. Projet chasse et filière viande de brousse aux Monts Nimba, République de Guinée. Rapport final. Sylvatrop. 131p.

Encyclopedia of Earth,
url : http://www.eoearth.org/article/Mount_Nimba_Strict_Nature_Reserve_Guinea_and_Côte_d'Ivoire, consulté en juillet 2010.

FAO (2005) State of the World's Forests 2005. FAO, Rome

Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (FPEC), 2000. Écosystème forestier de Haute Guinée dans la zone prioritaire de biodiversité de Guinée, Afrique de l'Ouest, 56p.

Hockings, M., Stolton, S., Leverington, F., Dudley, N. et Courrau, J. (2008). Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées 2ème édition. Gland, Suisse : UICN. xiii + 105pp.

International Fund for Agricultural Développement (IFAD),
url : <http://www.ruralpovertyportal.org/web/guest/country/statistics/tags/guinea>, consulté en juillet 2010.

Pellegrini A., GHIURGI A., 2005. Réserve du Badiar N'Dama. Plan d'aménagement 2006-2010. Programme Régional d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources naturelles des bassins du Niger et de la Gambie. Union Européenne. 192p.

Mayaux P., Bartholomé E., Massart M., Van Cutsem C., Cabral A., Nonguierma A., Diallo O., Pretorius C., Thompson M., Cherlet M., Pekel J-F., Defourny P., Vasconcelos M., Di Gregorio A., Fritz S., De Grandi G., Elvidge C., Vogt P., Belward A., 2003. A land cover map of Africa. Carte de l'occupation du sol de l'Afrique. European Commission. 56p.

Ministère des Mines, de la Géologie et de l'environnement (MMGE), 2001. Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique, Conakry, vol. 2, 177p.

PNUD/FAO, Lornly, 1981.

UICN/PACO (2008). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées de Guinée.

World Wild Life Fund (WWF), url : <http://www.worldwildlife.org/science/ecoregions/item1267.html>, consulté en juillet 2010.

Wilson R (1992) Guinea. In: Sayer JA, Harcourt CS, Collins NM (eds) The conservation atlas of tropical forest—Africa. Macmillan Publishers Ltd, London, pp 93–199

Annexe I

IDENTIFICATION ET SURVEILLANCE

1. Ecosystèmes et habitats : comportant une forte diversité, de nombreuses espèces endémiques ou menacées, ou des étendues sauvages; nécessaires pour les espèces migratrices; ayant une importance sociale, économique, culturelle ou scientifique; ou qui sont représentatifs, uniques ou associés à des processus d'évolution ou d'autres processus biologiques essentiels;
2. Espèces et communautés qui sont : menacées; des espèces sauvages apparentées à des espèces domestiques ou cultivées; d'intérêt médicinal, agricole ou économique; d'importance sociale, scientifique ou culturelle; ou d'un intérêt pour la recherche sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, telles que les espèces témoins;
3. Génomes et gènes décrits revêtant une importance sociale, scientifique ou économique.

ANNEXE 2 : FICHES METT SYNTHETIQUES DES 10 AP

Les fiches des 10 AP suivantes se trouvent dans le document annexe ci-joint.

- 1. Parc national du Badiar**
- 2. Aire protégée transfrontalière de Guinée-Guinée Bissau**
- 3. Aire protégée transfrontalière Guinée-Mali**
- 4. Parc national du Haut Niger**
- 5. Réserve de faune de Kankan**
- 6. Forêt classée de Kounounkan**
- 7. Sanctuaire de faune des îles de Loos**
- 8. Réserve naturelle intégrales des monts Nimba**
- 9. Réserve naturelle communautaire gérée des îles Tristao**
- 10. Forêt classée de Ziama**



**PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE
ET OCCIDENTALE**
01 BP 1618 Ouagadougou 01
Tél : (+226) 50 36 49 79
Site Web : www.papaco.org
E-mail : paco@iucn.org
Burkina Faso

